



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 07 novembre 2024 - 20h30

Date de la convocation : **jeudi 31 octobre 2024.**
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**
Secrétaire de séance : **Brigitte SEGARD – Maire de SOUEICH.**

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

Suppléant présent :

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID

(Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé),

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 septembre 2024.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 septembre 2024. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le jeudi 31 octobre 2024, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024 est validé.

♣ Orientations budgétaires 2025.

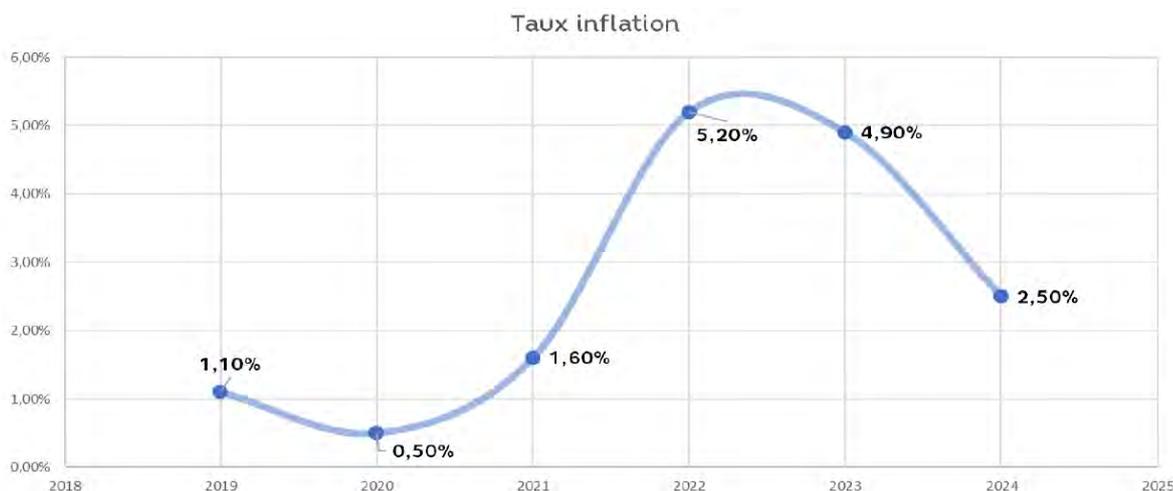
Nombre			Délibération n°2024-06-01 <u>Objet</u> : Orientations budgétaires 2025.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge des finances, du cadre de vie et de l'habitat, indique que le contexte budgétaire national reste incertain quant aux décisions qui impacteront les budgets des collectivités locales, dans le cadre de débats parlementaires au regard du projet de loi de finances 2025 qui vise à limiter le déficit public en deçà de 5% du PIB, contre plus de 6% en 2024.

Elle précise que les principaux points pouvant affecter la communauté de communes seraient :

- une DGF annoncée stable en euros, sans indexation sur l'inflation,
- une enveloppe nationale du Fonds Vert nettement réduite, et donc plus compliquée à mobiliser pour des investissements de transition énergétique,
- des enveloppes DETR et DSIL constantes, mais sur lesquelles des projets plus nombreux seraient orientés,
- un taux de FCTVA en recul de 16.404 % à 14.85 % (soit une baisse de remboursement 9 324€ pour 600 000 € d'investissement TTC) et plusieurs types de dépenses sortant des dépenses éligibles,
- un effort supplémentaire demandé aux plus grandes collectivités, dont le Département de la Haute-Garonne et la Région Occitanie, ce qui pourrait impacter leur engagement auprès des collectivités locales.

Madame Arjo invite les délégués à prendre connaissance du graphique ci-dessous sur l'inflation.



Les comptes administratifs 2022 et 2023 sont repris ci-dessous. Est également, présenté le réalisé du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024.

Fonctionnement.

CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	Du 01/01/24 au 30/09/2024
011-	Total Charges à caractère général	3 737 655.07 €	3 661 429.24 €	2 600 273 €
012-	Total Charges de personnel	5 647 291.58 €	5 498 985.65 €	4 395 390 €
014-	Atténuations de produits	2 622 954.03 €	2 612 722.75 €	2 142 399 €
022-	Total dépenses imprévues fonctionnement	- €	- €	- €
023-	Total Virement section d'investissement	- €	- €	- €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	432 006.93 €	592 690.42 €	17 611 €
65-	Total Autres charges de gestion courant	1 565 906.85 €	1 650 694.53 €	1 486 231 €
66-	Total Charges financières	80 385.58 €	99 766.04 €	68 135 €
67-	Total Charges exceptionnelles	4 143.50 €	31 015.49 €	701 €
68-	Total Dotations aux amortissements	6 945.83 €	10 629.78 €	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	14 097 289.37 €	14 157 573.90 €	10 710 741 €
CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	Du 01/01/24 au 30/09/2024
013-	Total atténuation de charges	165 031.27 €	148 600.85 €	92 767 €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	1 595 436.32 €	1 097 487.36 €	8 706 €
70-	Total Produits des services	979 556.56 €	813 250.16 €	382 285 €
73-	Total Impôts et taxes*	9 386 728.23 €	9 860 991.31 €	7 461 186 €
74-	Total Dotations et participations	2 745 139.06 €	2 970 683.86 €	2 021 191 €
75-	Total Autres produits de gestion courante	172 197.44 €	193 412.69 €	162 421 €
76-	Total Produits financiers	3 000.00 €	- €	- €
77-	Total Produits exceptionnels	80 518.54 €	9 183.60 €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	15 127 607.42 €	15 093 599.83 €	10 128 556 €
002-	Total résultat de fonctionnement reporté	2 363 091.27 €	1 178 998.07 €	2 115 024 €
	TOTAL DES RECETTES	17 490 698.69 €	16 272 597.90 €	12 242 580 €
	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 030 318.05 €	936 025.93 €	
	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT avec report	3 393 409.42 €	2 115 024.00 €	

Investissement.

CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	Du 01/01/24 au 30/09/2024
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert	1 595 436.32 €	1 097 487.36 €	8 706 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	4 578 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 015.74 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	732 700.85 €	548 418.82 €	302 623 €
20	Immobilisations incorporelles	131 326.49 €	220 635.67 €	70 968 €
204	Subventions d'équipement versées	109 934.42 €	99 983.39 €	59 624 €
21	Immobilisations corporelles	1 832 346.17 €	1 312 876.00 €	1 712 898 €
23	Immobilisations en cours	1 295.20 €	- €	301 530 €
26	Participations et créances rattachées	8 700.00 €	8 700.00 €	8 700.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 468 755.19 €	3 288 101.24 €	2 469 626 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 253 297.40 €	- 2 387 945.31 €	- €
	TOTAL DES DEPENSES	5 722 052.59 €	5 676 046.55 €	2 469 626 €

CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	Du 01/01/24 au 30/09/2024
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	432 006.93 €	592 690.42 €	17 611 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	4 578 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 446 994.87 €	2 532 309.24 €	159 182 €
13	Subventions d'investissement	1 455 105.48 €	1 228 684.69 €	517 206 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	1 655 403.60 €	3 588 987 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	3 334 107.28 €	6 009 087.95 €	4 287 565
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	€	333 041€
	TOTAL DES RECETTES	3 334 107.28 €	6 009 087.95 €	4 620 606 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-1 134 647.91€	-2 720 986.71€	
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT avec report	-2 387 945.31€	333 041.40€	

<i>Pour rappel</i>	CA 2022	CA 2023
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 030 318.05 €	936 025.93 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 134 647.91 €	2 720 986.71
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 2 363 091.27 €	1 178 998.07€
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	3 393 409.32 €	2 115 024.00 €

Madame Arjo indique que les dépenses de fonctionnement au 30 septembre 2024 sont de 10 710 741€ et les recettes de 10 128 556€. Avec le résultat de fonctionnement reporté cela fait 12 242 580€.

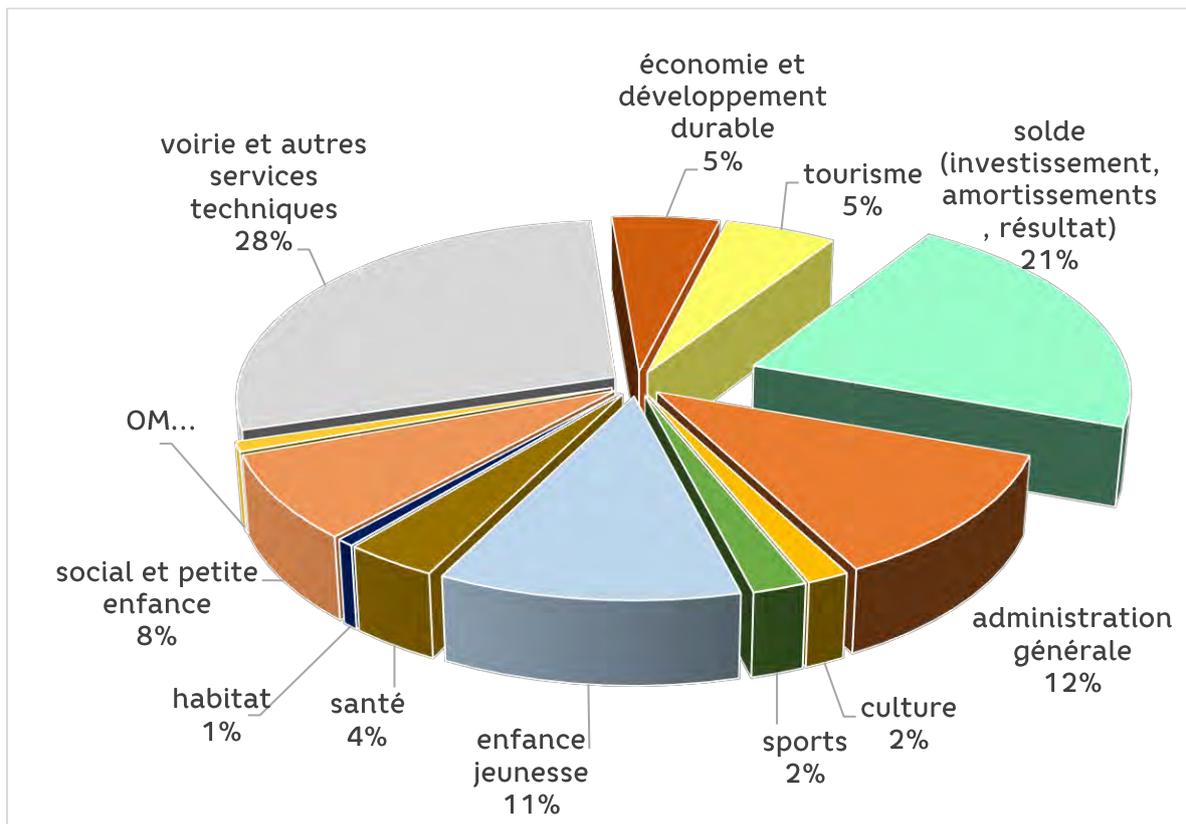
En investissement, les dépenses sont de 2 469 626€ et les recettes de 4 287 565€. Avec le solde de la section d'investissement reporté, cela fait 4 620 606€ au 30 septembre 2024.

Madame Arjo indique que sur la base des réalisations de l'année 2023, les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget principal peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- La communauté de communes a perçu des recettes non affectées de 10 450 000 € (fiscalité ménage et entreprises (hors TEOM), dotations, report de résultat antérieur...).
- 3 337 000 € sont parallèlement des dépenses non affectées, dont 1 620 000 € au titre du FNGIR
- Le solde, soit 7 113 000 € servent à financer les différentes compétences et l'administration générale de la communauté de communes, après déduction des recettes générées par chaque compétence :

Voirie et autres services techniques	2 023 700 €	Santé	252 600 €
Administration générale	837 700 €	Sport	147 000 €
Enfance Jeunesse	811 300 €	Culture	114 000 €
Petite Enfance et social	551 700 €	Ordures ménagères	63 200 €
Tourisme	380 800 €	Habitat	47 000 €
Economie et développement durable	367 000 €	Soit un solde pour les amortissements, l'investissement, le report en résultat N+1	1 517 000 €

Monsieur le Président indique que le graphique ci-dessous permet de schématiser les coûts des différents services.



Madame Maryse Murlan Vice-présidente en charge du développement économique et des ressources humaines, explique que la principale modification en 2024 en termes d'emploi et d'activité est l'extension territoriale d'intervention des services Aide et Soins du Service Autonomie, amenant le recrutement d'une part d'agents transférés du SICASMIR et d'autre part, d'aides à domicile et d'aides-soignants pour assurer les prestations dans les domiciles des nouveaux bénéficiaires.

Madame Murlan indique que l'extension sur le secteur d'Aspet a concerné « les soins » et « l'aide ». Sur le secteur de Saint-Martory, elle ne s'est appliquée qu'aux « soins » car elle intervenait déjà pour « l'aide » avant le 1^{er} janvier 2024.

Elle présente le tableau ci-dessous :

	Emplois en équivalent temps plein		
	Au 30/09/2024	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Budget principal	139 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	124 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	123 (+ mises à disposition sur le périscolaire)
Budget SAAD	66	52	53
Budget SSIAD	19	13	12
total	224	189	188

Madame Murlan indique qu'au 30 septembre 2024, l'effectif total de la collectivité était de 262 agents, avec :

- 144 fonctionnaires
- 17 stagiaires
- 101 contractuels, dont 5 CDI, 2 en contrat d'apprentissage.

Les principaux cadres d'emploi relèvent tous de la catégorie C et sont :

- Les agents sociaux : 19 %
- Les adjoints techniques : 22 %
- Les adjoints d'animation : 8 %
- Les adjoints administratifs : 9 %

La rémunération moyenne mensuelle en 2024 des agents selon les catégories est de :

- C : 1 740€ net, soit au niveau de 2023 ;
- B : 2 180 € net ;
- A : 2 480 € net.

En moyenne, les agents de la collectivité, tous grades confondus, sont âgés de 45.82 ans, avec un âge moyen un peu plus élevé pour les fonctionnaires (48,30 ans).

On compte 13 agents en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles, et on a compté sur l'année 2024 : 1 mutation, 1 démission, 2 agents en congé parental et 5 départs en retraite.

Madame Mourlan indique que le turn-over (hors saisonniers et remplacements) est de 13.54 % sur les 9 premiers mois de 2024 (contre 17.50% en 2023) avec un turnover un peu plus important sur le SAAD (28.75%).

La Communauté de communes a signé une convention avec le SDIS pour accompagner la capacité de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires présents parmi les effectifs, soit 3 femmes et 3 hommes.

Pour 2025, les effectifs ne devraient pas évoluer de façon significative, hormis sur le service autonomie – soins, qui est en attente de la décision de l'ARS relative à l'augmentation de la capacité en nombre de places, pour passer de 59 à 74 lits.

Madame Mourlan explique que le nombre de jours de formation ou d'heures de formation est de 450 jours, soit 3 150 heures en 2023 ; en 2024, sur les trois premiers trimestres, 150 agents sont partis en formation pour plus de 2 200 heures sur 370 jours.

Après quelques initiatives ponctuelles sans formalisme, à partir de 2025, un plan de formation mutualisée sera effectif. Cette démarche collective sur le territoire communautaire contribuera au développement et au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité. La Communauté de communes Cagire Garonne Salat est précurseur en la matière parmi les territoires alentour.

Ces formations, soit 10 à 12 sessions annuellement, choisies en fonction des demandes des employeurs locaux, devraient être dispensées sur le territoire. Le CNFPT a mobilisé des financements spécifiques pour ces formations qui devraient concerner près de 150 agents publics.

Madame Mourlan précise que toutes les communes ont été interrogées sur les besoins en formation de leurs agents. Des propositions de formation leur ont été faites.

Madame Mourlan indique que le point d'indice a été revalorisé de 1.5% en juillet 2023, passant de 4.85€ à 4.92€. Au 1er janvier 2024, 5 points d'indice ont été attribués à tous les agents publics, titulaires et contractuels. Pour l'année 2025, il n'y a pas de perspective d'évolution du point d'indice.

Les années 2023-2024 ont vu l'inscription budgétaire de plusieurs postes d'agents recrutés principalement parmi des non titulaires :

01/01/2023	01/04/2023	01/09/2023	01/11/2023	01/01/2024
5 agents issus du SIVOM	1 mécanicien 1 responsable déchets	1 chargé de mission droit public	1 chargé de mission Culture	5 agents issus du SICASMIR

Parallèlement, dans le cadre de réorganisation de services, plusieurs emplois ont été supprimés après soit la réaffectation des agents concernés soit après leur départ, soit 43 suppressions de postes en juin 2024.

	Proposition 2025	Estimation au 31/12/2024	2023	2022
Budget principal	6 159 700 €	5 980 290 € (*)	5 498 985 €	5 647 292 €
SAAD	2 302 000 €	2 234 935 €	2 056 682 €	1 725 467 €
SSIAD	990 000 € (avec augmentation d'activité et de capacité)	929 680 €	660 464 €	615 774 €

*dont prime pouvoir d'achat

En 2024, on note en particulier deux mesures en faveur des agents :

- la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat versée s'élève à 78 911€ brut non chargé (tous budgets confondus)
- une revalorisation des rémunérations des CEE a été réalisée :
 - o 90€ pour les postes de direction au lieu de 70€
 - o 70€ pour les animateurs au lieu de 50€

Madame Mourlan fait remarquer que l'absentéisme diminue en nombre de jours et d'agents. Elle présente le tableau ci-dessous des maladies, accidents du travail et maladies professionnelles.

Absentéisme	2024 au 30/09/2024	2023	2022
Nbre de personnes	105 personnes dont 21 AT MP	134 personnes dont 28 AT MP	162 personnes dont 17 AT/MP
Nbre arrêts de travail	146	204	313
AT MP	1 623 jours	2 665 jours	1 478 jours
MALADIE LONGUE DUREE ET MI TEMPS THERAPEUTIQUE	4 887 jours	7 235 jours	5 281 jours
MATERNITE	952 jours	608 jours	475 jours

La cotisation d'assurance du personnel CNRACL qui couvre le risque Accident de travail/Maladie professionnelle s'élève, pour l'année, à 211 627€ ; la maladie et la maternité des agents CNRACL étant prises en charge par la collectivité, sans assurance.

Madame Mourlan présente les recettes de remboursement du personnel intercommunal sur le budget principal. Elle commente le tableau ci-dessous :

	Remboursement maladie (c/6419)	Remboursement mises à disposition Bonfont	Remboursement mises à disposition secrétariat de mairies et syndicat des écoles	Remboursement mises à disposition périscolaire et multi-accueils	Total
2024	92 766.59 € (au 30/09/2024)	Estimatif 44 320 €	Estimatif 103 000 €	Déduit de la subvention APEAI depuis le 01/01/ 2023	
2023	148 600.85 €	41 380.13 €	100 629 €	92 711 € (2 nd semestre 2022)	383 320.98 €
2022	153 831.27 €	26 739.06 €	103 930 €	107 438 € (2 nd semestre 2021 et 1 ^{er} semestre 2022)	391 928.33 €

Les recettes des loyers sont les suivantes :

2022	195 000€
2023	178 000€
Prévisions 2024	175 000€

Elles concernent les professionnels médicaux, paramédicaux et locaux professionnels.

La création par le GIP Ma Santé Ma Région des deux centres de santé d'Aspet (novembre 2022) et de Saint Martory (février 2023) a entraîné la disparition des loyers versés précédemment par les médecins exerçant à titre libéral.

Pour 2025, les recettes de loyers devraient se maintenir sensiblement au même niveau que celles perçues en 2024.

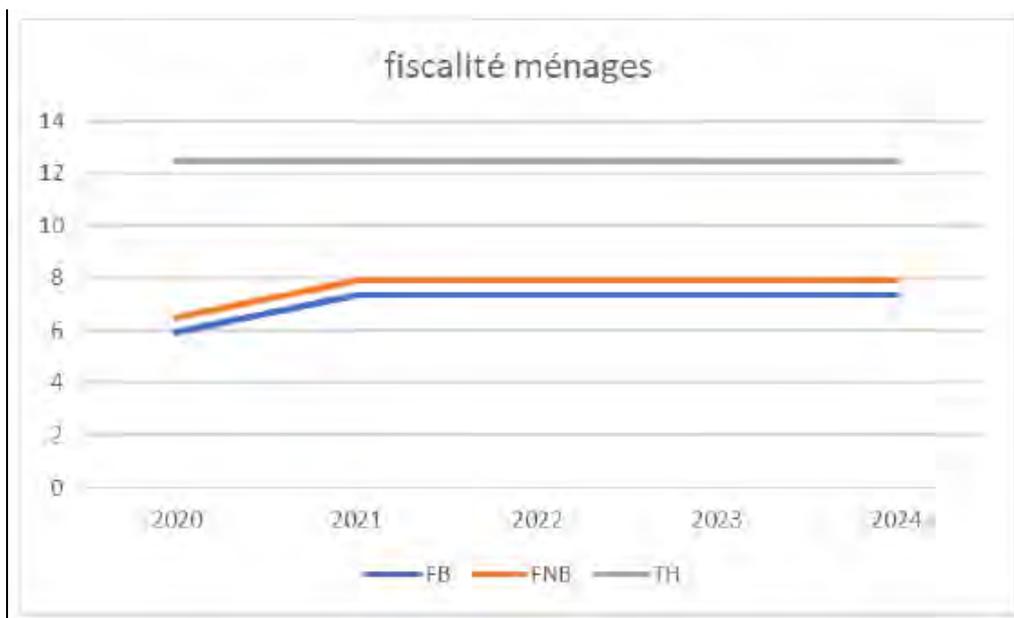
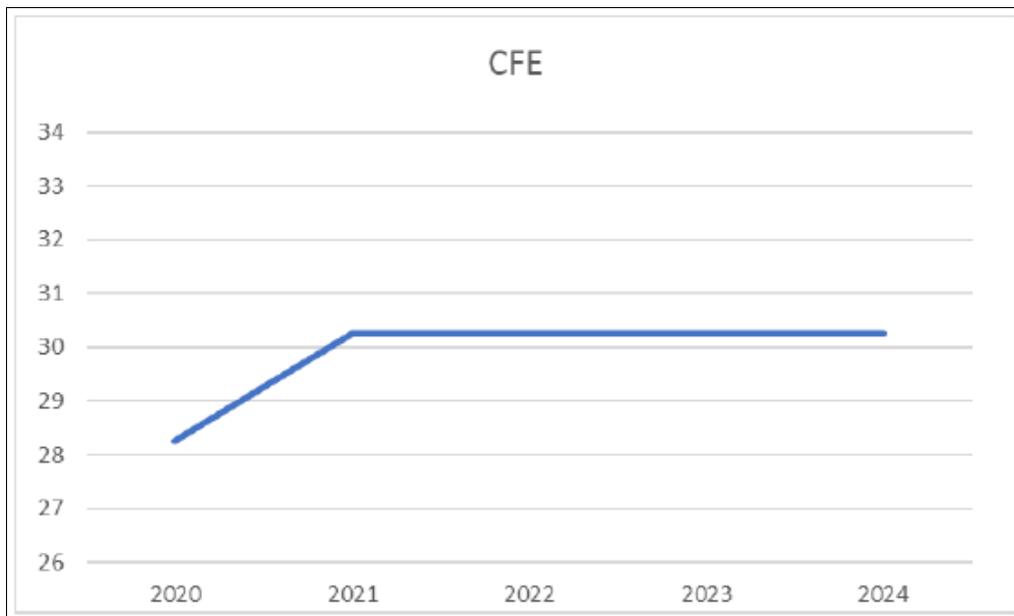
Madame Arjo présente le tableau ci-dessous récapitulatif des subventions versées en 2023 et 2024.

	2024	2023
Associations sportives	65 220.00 €	54 070.00 €
Associations culturelles	89 400.00 €	79 500.00 €
PRONOMADES	30 000.00 €	26 000.00 €
Office de Tourisme	304 900.00 €	288 000.00 €
PNR	8 740.00 €	8 740.00 €
APEAI	225 000.00 €	225 000.00 €
Les Tout Petits de Haute Garonne	96 500.00 €	81 200.00 €
Amicale du personnel	44 000.00 €	44 000.00 €
Les Restos du Cœur	10 000.00 €	10 000.00 €
Autres subventions à des associations	56 209.50 €	42 155.50 €
MONTANT TOTAL VERSE	929 969.50 €	858 665.50 €

Madame Arjo indique qu'elle souhaite faire le point sur l'évolution des bases fiscales. Elle explique que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit, des bases d'imposition pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties, relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis CGI. En 2024, les bases ont augmenté de 4%. La hausse devrait être inférieure pour 2025 compte tenu de la baisse de l'inflation. Le coefficient de revalorisation sera probablement proche de 1.02 (soit + 2%) hors évolutions physiques

(constructions, travaux ...). Les taux de fiscalité sont identiques depuis 2021 sur la CFE, le foncier bâti et le foncier non bâti. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est identique au taux de la taxe d'habitation avant sa réforme.

Les délégués prennent connaissance de l'évolution du taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la fiscalité des ménages.



Madame Arjo précise que compte tenu des bases 2024, on peut estimer pour 2025 à taux fixe :

	Bases 2024	Taux votés 2024	Bases revalorisées de 1.02	Produit fiscal supplémentaire à taux fixe
Foncier bâti	21 998 000	7.37 %	22 437 960	32 425 €
Foncier non bâti	777 400	7.92 %	792 948	1 231 €
Habitation sur les résidences secondaires	5 581 000	12.47 %	5 692 620	13 919 €
CFE	4 082 000	30.25 %	4 163 640	24 696 €
				72 271 €

Par ailleurs, le produit de la TEOM étant calculé sur les bases du foncier, ce même coefficient de revalorisation aura aussi un effet mécanique de 2% à taux de TEOM constant (11 %), soit 55 300 €. A noter que ce taux de 11 % est le même depuis 2023, tandis que le taux était plus élevé les années antérieures.

Evolution du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



Madame Arjo explique que les bases estimatives 2025 seront connues en mars-avril 2025 et les taux de fiscalité seront votés à ce moment-là.

Madame Arjo présente le tableau des recettes perçues en lien avec la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI).

		Proposition 2025 <i>Si maintien à l'identique</i>	2024	2023	2022
RECETTE PERCUE		156 600 € prévu	156 600 € voté 148 304 € perçu	124 000 € voté 115 704 € perçu	121 400 € voté 112 562 € perçu
VERSEMENTS	SYNDICAT SALAT VOLP	61 884 €	61 884 €	51 323 €	53 889 €
	SM GARONNE AMONT	94 664 €	94 664 €	70 069 €	70 069 €

Madame Arjo précise que chaque année, le produit perçu est légèrement inférieur au produit voté, du fait de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels compensé par une dotation de 8 296 € versée par l'Etat.

Les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2024 qui ont été déterminés par le service de fiscalité directe locale pour atteindre le produit voté sont les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (THS+THLV)	0.468%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.397%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB	1.50 %
Contribution foncière des entreprises (CFE)	0.605%

Madame Arjo commente les recettes provenant de la taxe de séjour.

	Au 30/09/2024	2023	2022
Taxe de séjour	23 327€	31 414€ 15 676 € au 30/09/2023	34 571€

Elle indique que le reversement de la taxe additionnelle départementale de 10% et de la taxe additionnelle pour la Société du Grand Projet Sud-Ouest (ligne LGV) de 34% depuis le 01/01/2024 doit être réalisé par la collectivité et vient en déduction des montants mentionnés. Au 30 septembre 2024, il faut noter que le produit de la taxe de séjour de la saison estivale 2024 n'était pas encaissé. Un travail de relance des impayés des années 2021 à 2023 a été mené durant le printemps et l'été 2024, permettant de recouvrer environ 2 700 € au titre des années antérieures.

Pour l'année 2024, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est de 0.523097, soit le second CIF de Haute-Garonne, derrière l'agglomération du Muretain (0.532824), et nettement au-dessus des CIF des communautés de communes voisines : la 5C (0.473185), la CCPHG (0.399863) et Cœur de Garonne (0.490208).

Pour rappel, le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, à fiscalité propre ou non. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Un CIF élevé démontre

que la communauté de communes exerce de façon intercommunale une part importante de compétences.

Ce CIF a un effet sur le DGF : plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus cela sera valorisé dans la DGF de l'intercommunalité.

Madame Arjo fait remarquer que le budget annexe du service autonomie – aide est déficitaire de façon récurrente depuis plusieurs années, sans que la prise en charge par le Département ne permette de couvrir le coût de revient horaire. Une réflexion est en cours pour un plan de retour à l'équilibre, qui comprendra probablement une participation du budget principal.

Madame Arjo présente le récapitulatif des attributions de compensation et précise que la prise de compétence pour la création d'un futur établissement thermal à Salies-du-Salat ne se traduit pas, à ce stade, par une modification des attributions de compensation.

<u>Attributions de compensation</u>	2023	2024 provisoires voté en février 2024	2024 définitives suite à la CLECT sur la prise de compétence du chenil
Positives (versées aux communes par la CC)	1 005 042.75 €	1 019 674.52 €	1 012.142.82 €
Négatives (versées par les communes à la CC)	321 137.66 €	318 391.11 €	324 685.31 €

Madame Arjo souhaite faire un point sur l'endettement. Elle indique que deux prêts ont été souscrits en 2024 : un prêt à long terme (10 ans) et un prêt relais FCTVA et subventions :

- Prêt relais FCTVA/subventions
taux 3.38% montant 2 170 000.00€ durée : 3 ans in fine
- Prêt long terme
taux 3.27% montant 1 266 000.00 € durée : 10 ans

Le prêt à long terme a été souscrit pour financer :

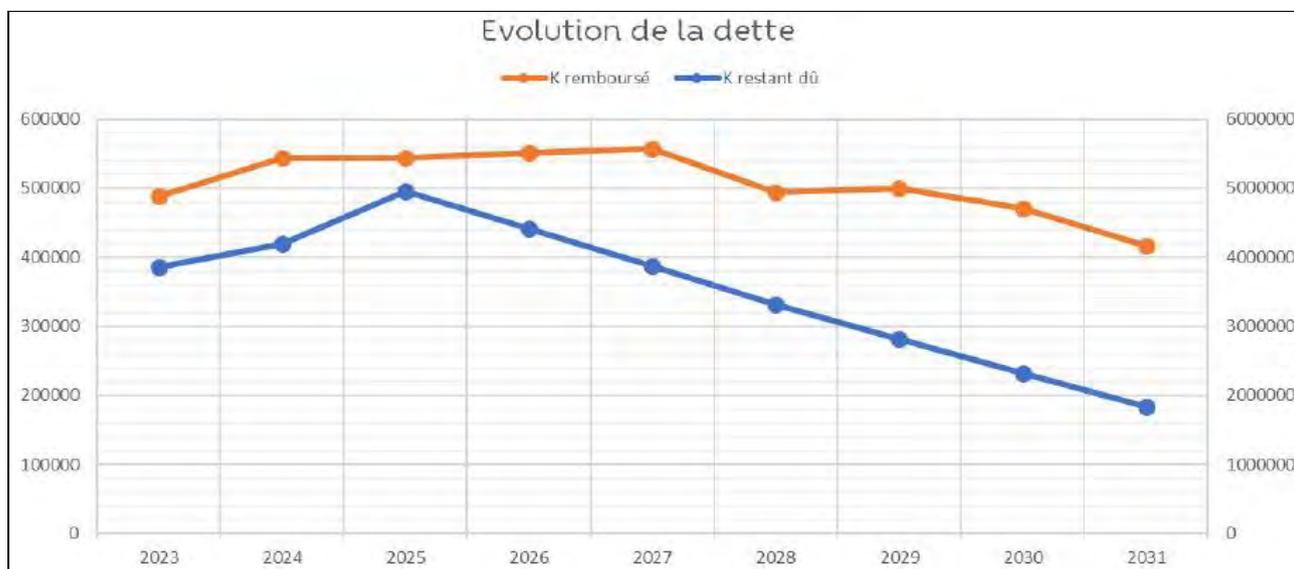
- la réhabilitation du gymnase de Salies-du-Salat
- les travaux d'extension de la maison de santé d'Aspet
- les investissements en matériel et pour la mise en conformité du quai de transfert des déchets ménagers

Un second prêt relais FCTVA a été débloqué de 152 987 € au taux de 1.82%, qui avait été signé l'année précédente, permettant de bénéficier de ce taux inférieur au marché actuel.

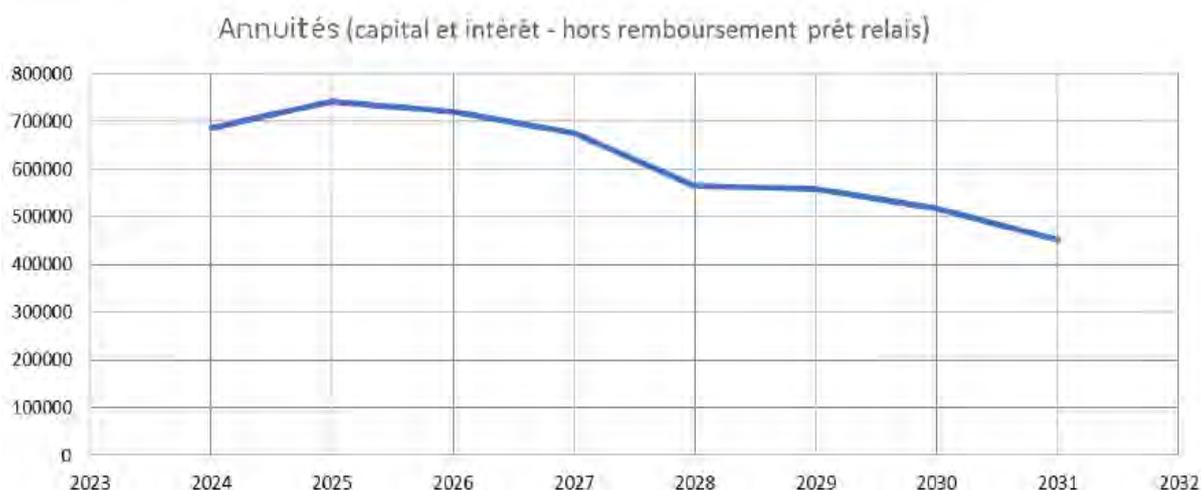
Le capital restant dû au 01/01 dans les prochaines années est le suivant :

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
capital restant dû	3 855 413 €	4 195 773 €	4 959 186 €	4 414 956 €	3 864 711 €	3 308 295 €	2 814 255 €	2 313 701 €
capital remboursé	487 737 €	543 465 €	544 231 €	550 244 €	556 416 €	494 040 €	500 554 €	470 348 €
Prêt relais - capital à rembourser			725 435 €	152 987 €	2 170 000 €			

Les délégués prennent connaissance des deux graphiques ci-dessous :



Désendettement



Madame Arjo fait un point sur la capacité de désendettement, elle présente le tableau ci-dessous :

Années	2023	2024	2025
Capital restant dû	3 855 413 €	4 195 773 €	4 959 186 €
Capacité autofinancement nette 2023	1 513 000 €		
Délai désendettement	2.54 ans	2.77 ans	3.27 ans

L'épargne brute ou CAF Brute, ressource interne, est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

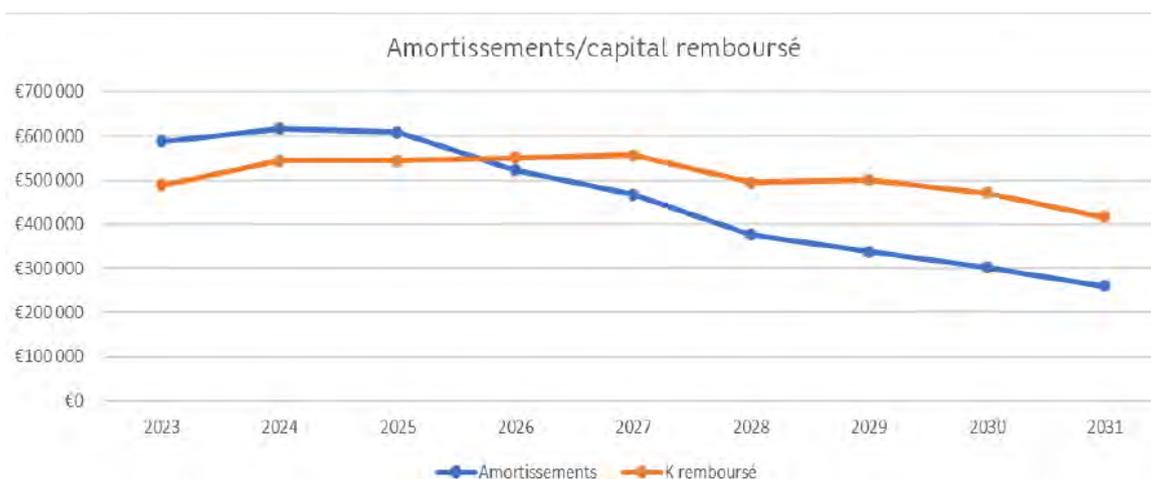
Madame Arjo indique que si l'on compare avec les Communautés de communes de tailles similaire, le ratio de désendettement maximum conseillé est de 8 ans.

	Délai de désendettement	Taux d'endettement	Encours de dette par habitant
CC Cagire Garonne Salat 2023	2.54 ans	31.38%	210 €/hab
Moyenne des communautés de communes de 15 à 30 000 hab.	2.7 ans	44.00%	203 €/hab

Madame Arjo présente les deux tableaux ci-dessous liés aux amortissements et au capital sur emprunt remboursé.

Années	2023	2024	2025	2026
Amortissements	587 115 €	616 948 €	609 047 €	523 147 €
Capital remboursé	487 737 €	543 465 €	544 231 €	550 244 €

Années	2027	2028	2029	2030
Amortissements	467 634 €	376 764 €	337 530 €	302 623 €
Capital remboursé	556 416 €	494 040 €	500 554 €	470 348 €



Madame Arjo indique que les courbes ci-dessus confirment la nécessité d'investir, chaque année, afin d'équilibrer les dotations aux amortissements avec le capital sur emprunts amortis.

Ainsi, elle présente une simulation de prêt pour investissements 2025. Un emprunt de 1 000 000€ pourrait être souscrit sur 15 ans au taux de 3.40%.

Le remboursement en capital sur cet éventuel prêt serait de 65 000€, le capital restant dû de 5 894 186€ et le capital remboursé sur les prêts antérieurs de 609 231€.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Remboursement en capital sur Prêt potentiel 2025 de 1Md'€			65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	66 000 €
Capital restant dû	3 855 413 €	4 195 773 €	5 894 186 €	5 284 956 €	4 669 711 €	4 048 295 €	3 553 255 €
Capital remboursé	487 737 €	543 465 €	609 231 €	615 244 €	621 416 €	559 040 €	566 554 €
Prêt relais Capital à rembourser			725 435 €	152 987 €	2 170 000 €		

Ainsi, le délai de désendettement passerait à 3.90 ans en 2025, ce qui reste toujours dans les normes.

Les amortissements sur investissements des biens amortissables acquis en 2025 permettent de couvrir l'amortissement du capital emprunté.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement matériel 2025			68 610 €	68 610 €	68 610 €	68 610 €	68 610 €
Amortissements Investissements 2025 compris	587 115 €	616 948 €	677 657 €	591 757 €	536 244 €	446 374 €	406 140 €

Madame Arjo présente les investissements 2024.

		Dépenses HT Réalisées 30/09/2024	Dépenses HT À réaliser 2024	Recettes réalisées 2024	Recettes 2024 A percevoir
FONDS DE CONCOURS	RAR 2019 à 2024	47 414 €	129 615 €		
AIDES ECONOMIQUES		4 070 €	31 100 €		
NUMERIQUE		24 420 €			
MAISON DE SANTE ASPET	Agrandissement 25 820 € HT(2023)	520 063 €	87 965 €	Etat 41 400€	Etat 96 600 € Région 195 000 € CD31 108 612 € CD31 demandé 67 591 €
TOURISME et RANDONNEES	Pôle Pleine Nature	136 782 €	18 131 €		Plan Avenir Montagne 154 585,60 €
	Lac de Touille Etudes	32 949 €	18 288 €		CD31 9 506 €
PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE	Multi accueil SALIES	2 583 €	49 526 €		CAF 45 268 €
	Multi accueil ASPET	10 084 €	4 200 €		CAF 11 400 €
	Multi accueil ST MARTORY	76 209 €	4 625 €		CAF 64 534 €
SPORT	GYMNASE DE SALIES	175 615 €	1 783 959 €	Etat 159 700€	Etat 349 300 € Région 180 000 € CD31 655 118 €
DECHETS MENAGERS	Matériel OM	191 187 €	2 826 €		
	Réfection quai de transfert		56 869 €		
VOIRIE	Travaux voirie Pool routier (main d'œuvre compris)	857 750 €	258 120 €	CD31 233 466 €	CD31 330 198 €
	Matériel Voirie/Niveleuse	109 989 €	8 965 €		
	Dégâts intempéries sur voirie	202 943 €	41 812 €	21 911 €	Etat 2022 23 047 € Région 2022 10 176 € CD31 121 965 € CD31 10 356 €

Madame Arjo présente le programme pluriannuel d'investissements ci-dessous :

	Localisation	Coût total HT	Subventions obtenues et demandées
Fonds de concours aux communes		Enveloppe financière 2024 : 65 000€ Enveloppe financière 2025 à déterminer	
Multi-accueil	Aspet	Etude de MOE 1 ^{ère} partie 100 000 €	Subventions à demander
Pôle pleine nature	Zone Montagne	193 232 €	Plan Avenir Montagne : 154 585.60 €
	Hors zone montagne programme 1	143 500 €	FNADT : 71 750 €
	Hors zone montagne programme 2	338 368 €	Subventions à demander
			Région CD31 67 510 € 7 175€
Accueil St-Germain	Salies-du-Salat	Acquisition et sécurisation 150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • DETR 2024 : 70 000 € (obtenue) • CD31 : 50 000€ (demandée)
Atelier Clarous	Mane	Acquisition 300 000 €	Subventions à demander
Maison de santé	Saint-Martory	Acquisition foncière 60 000 € MOE 1 ^{ère} partie 100 000 €	Subventions à demander
Baignade au lac de Touille	Touille	200 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Etat 50% • CD31 30%
Wallride à la pumptrack	Arbas	30 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • LEADER 12 000€ • CD31 12 000€
Réhabilitation Gymnase	Salies-du-Salat	1 959 574 €	<ul style="list-style-type: none"> • Etat : 499 000 € • Région : 180 000 € • CD31 : 655 119 €
Aides économiques (immobilier et commerces)		50 000 € par an	
Thermes de Salies du Salat	Etudes	200 000 €	Subventions à demander
Matériel OM			
2024 au 30/09		357 829 €	Y compris travaux du quai de transfert
2025		275 000 €	
2026		100 000 €	
Matériel et voirie			
2024 au 30/09		360 740 €	
2025		639 500 €	
2026		790 000 €	
Fêtes et manifestations			
2024 au 30/09		23 494 €	
2025		22 400 €	
2026		23 000 €	
Espaces verts / rando			
2024 au 30/09		4 320 €	
2025		31 000 €	
2026		40 000 €	
Bâtiments et autres ST			
2024 au 30/09		130 133 €	
2025		178 700 €	
2026		120 000 €	

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions.

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich, demande si les restrictions budgétaires des collectivités ont été prises en compte sachant que les aides qui seront attribuées par le Département et la Région diminueront. Le taux de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) va baisser.

Monsieur le Président lui répond que si les subventions espérées ne sont pas obtenues, les investissements seront retardés. Il indique qu'il est souhaitable que le projet de loi sur le FCTVA n'aboutisse pas. Actuellement la quasi-totalité de la TVA est remboursée. Si la quote-part passe à seulement la moitié, cela va mettre les collectivités en difficulté.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat n'aura pas d'autre choix que de s'adapter.

Monsieur le Président fait remarquer que les finances de la Communauté de communes sont saines. A ce jour, le nombre d'investissements lancés n'est pas considérable. Les taux d'imposition sont restés stables, les bases ont augmenté. Il précise que le graphique sur la « fiscalité des ménages » représente le pacte fiscal.

Le projet de délibération est le suivant :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, présente les orientations budgétaires retracées dans le document en annexe.

Après présentation de ces orientations budgétaires et tenue d'un débat sur ces mêmes orientations ainsi que l'ensemble des sujets présentés,

DECISION PROPOSEE :

- **PRENDRE ACTE** de l'organisation du débat budgétaire 2025.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- *DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires présentées.*

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur les budgets le jeudi 12 décembre 2024. Les documents budgétaires seront transmis à l'assemblée délibérante au plus tard le 28 novembre 2024.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, demande si un budget sera présenté en l'absence de loi de finances 2025. Il est possible que le vote des parlementaires traîne.

Monsieur Jean-Luc Picard Maire de Beauchalot, indique qu'il est possible qu'il soit recouru à l'article 49.3 de la Constitution.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu de voter les budgets en décembre et de les réajuster au mois d'avril quand les recettes provenant de la fiscalité seront connues. Si nécessaire, les études de maîtrise d'œuvre programmées seront retardées.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, précise que les travaux du gymnase de Salies-du-Salat sont en cours et devraient se terminer en mai 2025. L'extension de la maison de santé d'Aspet est terminée.

En 2025, les études devraient concerner : le multi-accueil d'Aspet et la nouvelle maison de santé de Saint-Martory.

La Communauté de communes est en phase d'acquisition d'un atelier sur le site « Clarous » et de l'accueil Saint-Germain. Il n'y a pas de gros programme d'investissement.

Si cela semble opportun, l'aménagement du pôle pleine nature sera reporté de quelques mois.

Les études sur les Thermes de Salies-du-Salat ne font que débuter, il n'y a pas de marché de travaux signé.

♣ **Attributions de compensation.**

Nombre			Délégation n°2024-06-02
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Attributions de compensation définitives 2024.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le conseil communautaire a fixé, en février 2024, des attributions de compensation provisoires dans l'attente de l'évaluation des charges transférées avec la prise de compétence en matière de chenil à Saint Gaudens.

La CLECT, réunie en juillet 2024 a validé le transfert de charges lié à cette nouvelle compétence et les conseils municipaux se sont prononcés à la majorité qualifiée pour valider le rapport de la CLECT.

En conséquence, Mme ARJO propose les attributions de compensation définitives 2024 suivantes :

	Provisoire 2024	CLECT 2024	Définitive 2024
ARBAS	- 3 224,80 €	250,00 €	- 3 474,80 €
ARBON	- 8 873,96 €	100,00 €	- 8 973,96 €
ARGUENOS	- 2 744,96 €	100,00 €	- 2 844,96 €
ARNAUD GUILHEM	- 8 442,20 €	250,00 €	- 8 692,20 €
ASPET	26 278,84 €	623,35 €	25 655,49 €
AUSSEING	1 569,00 €	100,00 €	1 469,00 €
AUZAS	- 11 017,00 €	250,00 €	- 11 267,00 €
BEAUCHALOT	3 559,00 €	424,45 €	3 134,55 €
BELBEZE EN C.	- 7 585,44 €	100,00 €	- 7 685,44 €
CABANAC CAZAUX	- 3 602,29 €	100,00 €	- 3 702,29 €
CASSAGNE	95 993,00 €	429,65 €	95 563,35 €
CASTAGNEDE	- 2 796,00 €	100,00 €	- 2 896,00 €
CASTELBIAGUE	- 7 891,00 €	250,00 €	- 8 141,00 €
CASTILLON DE ST MARTORY	16 122,60 €	250,00 €	15 872,60 €
CAZAUNOUS	537,42 €	100,00 €	437,42 €
CHEIN DESSUS	- 18 191,63 €	250,00 €	- 18 441,63 €
COURET	- 4 622,29 €	250,00 €	- 4 872,29 €
ENCAUSSE LES THERMES	496,79 €	465,05 €	31,74 €
ESCOULIS	3 018,00 €	100,00 €	2 918,00 €
ESTADENS	- 34 792,80 €	350,35 €	- 35 143,15 €
FIGAROL	- 5 011,79 €	250,00 €	- 5 261,79 €
FOUGARON	- 8 063,08 €	100,00 €	- 8 163,08 €
FRANCAZAL	5 477,00 €	100,00 €	5 377,00 €
FRECHET	- 7 850,00 €	100,00 €	- 7 950,00 €
GANTIES	- 19 946,81 €	250,00 €	- 20 196,81 €
HERRAN	- 6 263,90 €	100,00 €	- 6 363,90 €
HIS	5 522,00 €	250,00 €	5 272,00 €

IZAUT DE L'HOTEL	- 21 970,78 €	250,00 €	- 22 220,78 €
JUZET D IZAUT	1 439,73 €	100,00 €	1 339,73 €
LAFFITE TOUPIERE	524,00 €	100,00 €	424,00 €
LESTELLE DE SAINT MARTORY	98 336,00 €	250,00 €	98 086,00 €
MANCIOUX	31 887,00 €	250,00 €	31 637,00 €
MANE	193 400,78 €	653,90 €	192 746,88 €
MARSOULAS	- 6 033,53 €	100,00 €	- 6 133,53 €
MAZERES SUR SALAT	144 207,25 €	420,55 €	143 786,70 €
MILHAS	- 13 263,54 €	100,00 €	- 13 363,54 €
MONCAUP	- 4 961,76 €	100,00 €	- 5 061,76 €
MONTASTRUC DE SALIES	- 7 618,00 €	250,00 €	- 7 868,00 €
MONTESPAN	- 4 139,00 €	250,00 €	- 4 389,00 €
MONTGAILLARD DE SALIES	- 5 388,00 €	100,00 €	- 5 488,00 €
MONTSAUNES	- 395,30 €	250,00 €	- 645,30 €
PORTET D ASPET	- 20 789,09 €	100,00 €	- 20 889,09 €
PROUPIARY	- 5 699,00 €	100,00 €	- 5 799,00 €
RAZECUEILLE	- 5 149,25 €	100,00 €	- 5 249,25 €
ROQUEFORT SUR GARONNE	88 131,41 €	525,85 €	87 605,56 €
ROUEDE	- 8 027,00 €	250,00 €	- 8 277,00 €
SAINT MARTORY	78 741,00 €	690,95 €	78 050,05 €
SAINT MEDARD	- 4 373,00 €	250,00 €	- 4 623,00 €
SALEICH	13 958,00 €	250,00 €	13 708,00 €
SALIES-DU-SALAT	200 256,70 €	1 197,95 €	199 058,75 €
SENGOUAGNET	- 41 849,10 €	250,00 €	- 42 099,10 €
SEPX	- 2 209,00 €	250,00 €	- 2 459,00 €
SOUEICH	- 3 957,81 €	343,85 €	- 4 301,66 €
TOUILLE	10 219,00 €	250,00 €	9 969,00 €
URAU	- 1 648,00 €	100,00 €	- 1 748,00 €

Le dernier trimestre 2024 permettra d'ajuster les versements de ces attributions de compensation pour tenir compte de ces attributions définitives.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** les montants des attributions de compensations 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER* les montants des attributions de compensations 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

♣ Modifications du règlement des fonds de concours.

Nombre			Délibération n°2024-06-03
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Modification du règlement des fonds de concours.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous. Elle indique que le projet de règlement de fonds de concours qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 a été envoyé aux délégués avant la séance. Il est repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'un règlement en matière de fonds de concours aux communes pour leurs investissements.

Mme ARJO propose d'ajuster ce règlement pour :

- Augmenter les plafonds des fonds de concours à 12 000 € et 24 000 € selon les cas ;
- Ajouter dans les dépenses éligibles au plafond bonifié les investissements concernant des locaux ou un site dont une part de l'usage relève de compétences communautaires ;
- Exclure les projets qui ne bénéficient d'aucune autre aide publique ;
- Simplifier la liste des pièces à fournir pour solliciter l'intervention de la communauté de communes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le règlement annexé à la présente décision,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le règlement en matière de fonds de concours tel qu'annexé à la présente décision à compter de l'exercice 2025.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Portet demande si l'installation de caméras autour des bâtiments communaux peut faire l'objet d'un fonds de concours si le projet bénéficie de la DETR.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Il précise que les investissements doivent avoir au moins un autre financeur public.

Il précise que le plafond est porté à 24 000€ quand les travaux portent sur un bâtiment utilisé pour une compétence communautaire.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER le règlement en matière de fonds de concours tel qu'annexé à la présente décision à compter de l'exercice 2025.*

♣ Zone humide du Lac de Touille.

Monsieur le Président indique qu'il a eu écho de regrets, qui vont probablement émerger au cours de cette séance, concernant le projet de plan de gestion du lac de Touille. Il indique qu'en général

les dossiers passent en commission où ils sont débattus. Il semble que ce projet n'ait pas été assez discuté avant son arrivée en conseil communautaire.

Monsieur Gilles Favarel Vice-président en charge de l'eau, des rivières et de la GEMAPI, indique que le lancement de la mise en place d'un plan de gestion a été décidé lors d'une intercommission du mois d'avril 2024 où les représentants de la fédération de pêche et de chasse étaient présents. Ensuite, les membres ont été invités par messagerie à retourner leurs remarques sur le début des fiches actions. Des observations ont été formulées par ces derniers.

Le 26 juin une réunion a été organisée au siège de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat avec notamment le Syndicat Salat Volp, le Conseil départemental et le bureau d'étude. Au cours de celle-ci les fiches actions ont été examinées. Les services ont travaillé sur le chiffrage du plan de gestion.

Monsieur Faravel indique qu'il suggère qu'une nouvelle réunion ait lieu avec d'avantage de partenaires.

Il rappelle que la Communauté de communes a sollicité le classement de la zone humide de 1.83ha sur le site du Lac de Touille au Conservatoire des Zones Humides le 27 mai 2021. Suite à cette inscription, la Communauté de communes s'est engagée à rédiger un plan de gestion quinquennal 2024-2029. Les deux objectifs à long terme de ce plan de gestion sont :

- maintenir la mosaïque d'habitats naturels et l'amélioration de leurs fonctionnalités,
- assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation.

Ces objectifs seront déclinés en 16 actions sur la période 2024-2029 :

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Action 1 - Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques	1 525.50 €	
Action 2 - Gestion des ligneux	1 620,00 €	7 650,00 €
Action 3 - Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées	3 780,00 €	1 330,00 €
Action 4 - Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte	810,00 €	
Action 5 - Suivis de la faune	405,00 €	16 920,00 €
Action 6 - Suivis de la flore et des habitats naturels	405,00 €	5 370,00 €
Action 7 - Communication autour du projet	10 215,00 €	
Action 8 - Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public	6 975,00 €	500,00 €
Action 9 - Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information	5 886,00 €	10 500,00 €
Action 10 - Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide	7 710,00 €	91 500,00 €
Action 11 - Mise en défens de la zone humide	1 587,00 €	3 500,00 €
Action 12 - Suivi de la fréquentation	3 150,00 €	3 200,00 €
Action 13 - Encadrement des usages de chasse et de pêche	2 520,00 €	
Action 14 - Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	5 017,50 €	300,00 €
Action 15 - Gestion administrative et financière	15 885,00 €	
Action 16 - Evaluation et actualisation du plan de gestion	18 135,00 €	22 750,00 €
Total	85 626.00 €	163 520,00 €

Monsieur Favarel précise que les fiches actions détaillées et le plan de gestion complet ont été transmis aux délégués communautaires avant la séance. Elles sont reprises en « Annexe 2 ».

Les actions prévues sont financées, selon les cas, par l'Agence de l'Eau (50 à 80%) et le CD31 (50 à 80%), et s'inscrivent en grande partie dans les missions du Syndicat Salat Volp.

Ainsi, le reste à charge pour la Communauté de communes sur la période 2024-2029 serait de 37 050.60 €. Il indique que ce montant concerne l'investissement et le fonctionnement.

La Communauté de communes a souhaité mettre en place ce plan de gestion rapidement car elle est dépendante des partenaires financiers.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur René Ertlen 2^{ème} adjoint à Touille, indique que les remarques émises par les membres des commissions sur le financement des études n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe deux projets sur le site du lac de Touille. L'un porte sur la zone humide et l'autre sur la zone de baignade. Il indique à Monsieur Ertlen que les observations auxquelles il fait allusion concernent la zone de baignade. Le bureau Naturalia travaille sur la zone de baignade et Nature en Occitanie sur la zone humide.

Monsieur Ertlen demande quel est le montant des études sur la zone humide.

Monsieur Favarel lui répond 12 000€ subventionnés à 80%. Cela procure un reste à charge pour la Communauté de communes de 2 400€.

Monsieur Portet explique que dans un premier temps, il a pris connaissance de toutes les fiches action. Ensuite, il a contacté Madame Le Gal pour l'informer de ses interrogations.

Il précise que la Fédération de chasse qu'il préside, a toujours été favorable au dialogue. Il regrette que l'association Nature en Occitanie qui a réalisé le plan de gestion, n'ait pas consulté le groupe de travail et la fédération de chasse. Il déplore que les fiches actions « 9 » et « 13 » demandent l'interdiction de chasser et de pêcher. Il n'a jamais été question d'interdire cette pratique sur le territoire de la Communauté de communes. Il pense que la discussion est indispensable. La fédération de chasse peut convenir de ne pas chasser certains jours.

Les fédérations de pêche et de chasse font des plans de gestion. Le coût de leur prestation aurait été moins élevé que celui de Nature en Occitanie. Le Vice-président de la fédération de pêche réside sur le territoire, il pouvait être pris contact avec lui.

Monsieur Portet indique que la fiche action « 3 » demande la création et la réhabilitation de mares. Fin 2024, la fédération de chasse aura restauré 130 mares sur le département. Il pense que la fédération de chasse a plus d'expérience pour la réalisation de ce type de travaux que l'association Nature en Occitanie.

Monsieur le Président lui répond que cet aménagement a été réalisé en régie par les services de la Communauté de communes.

Monsieur Portet fait remarquer que la fiche action « 4 » traite des espèces envahissantes. Le montant de leur gestion n'est pas chiffré. L'éradication des écrevisses de la zone humide du lac de Touille peut durer plusieurs mois.

La fiche action « 10 » prévoit la création d'un chemin de 100 mètres de long dont le coût prévisionnel est de 100 000€. Les fiches actions « 1 » et « 11 » envisagent la création de bulles écologiques. Ces zones ne seront pas accessibles aux promeneurs. Pour cela, du bois sera déposé en pêle-mêle pour favoriser le développement de végétaux. Monsieur Portet pense que les sangliers vont s'y installer en toute quiétude et piller les cultures voisines sachant qu'ils ne pourront pas être chassés.

Monsieur Portet fait remarquer qu'il y a une incohérence dans l'aménagement du lac de Touille. Une bulle écologique non accessible au public va se trouver à côté d'une zone de baignade.

Monsieur Portet demande comment sont calculés les différents coûts journaliers repris à la page 4 du plan de gestion. Un agent intercommunal sera facturé 231€/jour, l'intervention du Syndicat Salat Volp 270€/jour et le prestataire naturaliste 650€/jour. Il demande quel critère fait la différence. La fédération de chasse a les moyens de candidater à ce type de projet.

Monsieur Favarel explique que fin juin 2024 les fiches actions ont été examinées lors d'une réunion avec les différents partenaires. Le chiffrage s'est déroulé au cours de l'été. Une nouvelle réunion va être programmée pour les revoir en compagnie des fédérations de pêche et de chasse.

Monsieur Portet explique qu'il lui a été rapporté que la Communauté de communes ne voulait pas demander aux fédérations de pêche et de chasse de réaliser les études.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a une confusion avec l'étude sur la zone de baignade. Pour celle-ci des compétences particulières étaient requises.

Monsieur Portet fait remarquer que Nature en Occitanie a été choisi par la Communauté de communes.

Monsieur Frédéric Lavail Maire de Le Fréchet, indique que Nature en Occitanie n'est pas un bureau d'étude mais une association de naturalistes dont il a été le Vice-président puis trésorier pendant plus de dix ans.

Il fait remarquer que cette association compte des entomologistes, herpétologues et botanistes de renom.

Monsieur Portet lui répond que la fédération de chasse emploie également, des spécialistes et personnels très qualifiés au sein de son service environnement.

Monsieur Lavail indique que Nature en Occitanie et la fédération de chasse ne sont pas en concurrence. Elles ont travaillé ensemble. Il fait remarquer que l'éradication des écrevisses de Louisiane et d'Amérique est impossible. Elles peuvent s'enterrer jusqu'à 1 mètre de profondeur. Leur présence permet de nourrir les renards et les blaireaux.

Monsieur Lavail pense qu'une prestation à 650€/jour doit comprendre plusieurs intervenants. Dans le cas inverse, il estime le tarif onéreux. Il fait remarquer que les bulles écologiques seront un habitat pour les serpents et les lézards et indique que comme Monsieur Portet, il pense que la présence de sangliers va être néfaste.

Monsieur Lavail indique qu'il est nécessaire de programmer une nouvelle réunion pour clarifier le plan de gestion.

Monsieur le Président fait remarquer que le tarif à 650€ comprend des frais de structure. Monsieur Portet lui répond qu'en période de restrictions budgétaires, il est possible de bénéficier de prestations identiques à un tarif bien plus bas.

Monsieur le Président propose que cet ordre du jour soit reporté à une prochaine séance et qu'une commission soit programmée rapidement afin d'analyser le plan de gestion proposé. Ensuite, la convention présente en « Annexe 3 » pourra être signée.

♣ **Séjour neige 2025 – tarifs.**

<p style="text-align: center;">Nombre</p>			<p style="text-align: center;">Délibération n°2024-06-04</p> <p style="text-align: center;"><u>Objet</u> : Tarifs séjour ski 2025.</p>
<p>de membres en exercice 70</p>	<p>de membres présents 49 + 6 procurations</p>	<p>de suffrages exprimés Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0</p>	

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la Petite enfance, enfance jeunesse, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose de renouveler le séjour neige en 2025 sur 5 jours, du 17 au 21 février, à La Mongie, pour un groupe de 32 jeunes de 8 à 14 ans, soit le double de l'offre 2024, permettant d'avoir des groupes par niveau de pratique du ski.

Il est proposé d'établir les tarifs de ce séjour, en reprenant une tarification en fonction de QF selon un barème en 9 tranches. Les tarifs ont été établis sur la base du coût prévisionnel du séjour à 909 €/enfant, avec un tarif différent selon le lieu de résidence familiale :

QF	Résidents CC CGS		Extérieurs	
	Tarifs	Part famille / coût	Tarifs	Part famille / coût
QF ≤ 400 €	61 €	7%	83 €	9%
400 € < QF ≤ 600 €	150 €	16%	194 €	21%
600 € < QF ≤ 800 €	211 €	23%	278 €	31%
800 € < QF ≤ 1000 €	272 €	30%	361 €	40%
1000 € < QF ≤ 1200 €	333 €	37%	444 €	49%
1200 € < QF ≤ 1400 €	394 €	43%	528 €	58%
1400 € < QF ≤ 1600 €	455 €	50%	611 €	67%
1600 € < QF ≤ 2000 €	544 €	60%	722 €	79%
2000 € < QF	605 €	67%	803 €	88%

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** les tarifs du séjour ski 2025 tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Madame Ortet précise que le groupe sera hébergé à la Baleine blanche à Campan (65). Les cours de ski s'organiseront autour de groupes de niveau des débutants aux plus confirmés. Ils iront visiter le Pic du Midi, réaliseront des randonnées en raquettes et bénéficieront d'autres activités.

Monsieur Portet signale la présence de stations de ski plus proches sur notre territoire.

Madame Ortet lui répond qu'il n'y avait pas d'hébergement disponible à cette période pour 32 jeunes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER les tarifs du séjour ski 2025 tels que proposés dans le tableau ci-dessus.*

♣ **ZA du Cap d'Arbon – aide aux entreprises.**

Nombre			Délégation n°2024-06-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Bilan financier de la ZA du Cap d'Arbon – Prix au m² et aide aux entreprises.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge du développement économique, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que le financement de la ZA du Cap d'Arbon est assuré par la vente de terrains, des subventions et un autofinancement de la communauté de communes, les terrains étant vendus aux acquéreurs en dessous de leur prix de revient net.

Le bilan financier est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières et travaux	411 949.99 €	Subventions	178 745.00 €
		Vente des terrains	184 101.50 €
		Autofinancement	49 103.49 €
Total	411 949.99 €	Total	411 949.99 €

La surface de terrains à la vente étant de 21 234 m², en vendant les terrains au prix fixé par le conseil communautaire à 8.50 €/m² HT.

La communauté de communes apporte donc une aide indirecte de 2.31 €/m² vendu sous forme de réduction du prix de vente.

DECISION PROPOSEE :

- **CONFIRMER** le prix de vente de 8.50€/m² HT,
- **AIDER** les entreprises dans leur installation avec une participation de 2.31€/m² de la communauté de communes, par un prix de vente inférieur au prix de revient.

Cette délibération permet de considérer que lors de la vente d'une parcelle à une entreprise, celle-ci-bénéficie d'une aide de 2.31€/m². Ainsi, elle peut demander des aides à la Région ou au Département.

Madame Mourlan indique qu'une vente de 1.2 ha à l'entreprise CIMAJ a été signée à la fin de l'été. Elle produit des bûches densifiées.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER le prix de vente de 8.50€/m² HT,
- D'AIDER les entreprises dans leur installation avec une participation de 2.31€/m² de la communauté de communes, par un prix de vente inférieur au prix de revient.

♣ **Ressources humaines – Actualisation des règles du RIFSEEP.**

Nombre			Délibération n°2024-06-06 Objet : Ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP.
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que la Communauté de communes a institué le RIFSEEP, avec plusieurs délibérations successives en date du 20 janvier 2020, du 20 octobre 2020 et du 17 février 2022.

Madame Maryse MOURLAN propose quelques modifications sur les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de congé longue maladie et de congé grave maladie, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique de l'Etat conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

Ces modalités ont été présentées en Comité Social Territorial le 26 septembre 2024 qui a donné un avis favorable à l'unanimité :

- pour les agents titulaires en congés de longue maladie ou les agents contractuels en congés de grave maladie, maintien de l'IFSE à hauteur de 33% de l'IFSE la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- conformément au décret n°2010-997, en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

Dans le cadre des arrêts de travail relevant de la maladie ordinaire, il est proposé de modifier les modalités de maintien et de suppression du versement de l'IFSE. Ces modulations varient en fonction du nombre de jours calendaires d'absences sur une année de référence mobile.

Congés de maladie ordinaire	Incidence sur la part fixe IFSE
Absence de 2 à 14 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Maintien de la prime
Absence de 15 à 29 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 10% de l'IFSE
Absence de 30 à 49 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 20% de l'IFSE
Absence de 50 à 69 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 30% de l'IFSE
Absence de 70 à 89 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 40% de l'IFSE
Au-delà de 90 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 50% de l'IFSE

Les autres situations restent inchangées :

- L'IFSE est suspendu le jour de carence.
- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un Congé Longue Durée (CLD).
- L'IFSE est suspendue pour les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office, les agents en congé parental, les agents exclus temporairement de leurs fonctions et les agents en congés de Longue maladie ou de Longue durée.

- L'IFSE est maintenue pour les agents en congés annuels et RTT, les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption et les accidents de service et la maladie professionnelle.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2020-01-06 d'application du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2020-08-09 portant approbation de l'inclusion au RIFSEEP de tous les cadres d'emplois,

Vu la délibération n°2022-02-02 portant sur l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2024,

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tout congé longue maladie et congé grave maladie reconnu postérieurement à cette date,
- **MAINTENIR** toutes les autres décisions antérieures telles qu'approuvées par les délibérations précédentes.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tout congé longue maladie et congé grave maladie reconnu postérieurement à cette date,*
- *DE MAINTENIR toutes les autres décisions antérieures telles qu'approuvées par les délibérations précédentes.*

♣ Ressources humaines – Régime des astreintes.

Nombre			Délibération n°2024-06-07 <u>Objet</u> : Régime des astreintes.
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Murlan présente le projet de délibération ci-dessous. Elle fait remarquer que cette délibération permettra de formaliser l'existant.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose de reprendre un règlement complet en matière d'astreintes au regard des besoins et des pratiques en ce qui concerne les différents services du service d'aide et d'accompagnement à domicile, le service de soins infirmiers, et les services techniques.

Les cadres d'emplois concernés, les modalités d'organisation, de rémunération, de compensation, ainsi que les conditions de l'astreintes sont réparties dans le tableau suivant, par service et cadre d'emploi :

	Service Autonomie - Aide		Service Autonomie - Soins	Services Techniques		
Cadres d'emplois	Agent social	Directeur(rice) Service Autonomie	Infirmier(ière) territorial et infirmier(ière) soins généraux	Adjoint technique territorial	Ingénieur territorial	
		Rédacteur	Personnel d'encadrement	Agent de maitrise	Technicien territorial	
		Adjoint administratif			Adjoint technique territorial	
Astreintes d'exploitation						
Cas de recours à l'astreinte	Remplacements agents	Organisation du travail des agents en cas d'imprévis		Déneigement	Piscine	Organiser le travail des agents techniques en cas d'imprévis
Planification	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Semaine	/	Hors heures d'ouverture du service admin du SAAD	Hors heures d'ouverture du service admin du SSIAD	/	/	oui
Week end	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Jour férié	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Périodes				du 01/12 au 31/03 au maximum	Selon ouverture de la piscine	
Horaires	7H00 à 20H00	7H00 à 20H30	7H00 à 20H30	Continu	6h00 à 19h00	Continu
Rémunérations	Augmentation +50% si délai prévenance <15 jours					
Interventions	Rémunération selon grille de la filière concernée					

L'ensemble des modalités présentées a été soumis au Comité Social Territorial le 26 septembre 2024 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
 Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 février 2018,
 Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2020,
 Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2024,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le règlement des astreintes dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIRE** que la présente délibération **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°2018-03-03 portant mise en place d'astreintes.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE VALIDER* le règlement des astreintes dans les conditions exposées ci-dessus,
- *DE DIRE* que la présente délibération **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°2018-03-03 portant mise en place d'astreintes.

♣ **Service autonomie – budget prévisionnel 2025 – Aide.**

Nombre			Délibération n°2024-06-08 <u>Objet</u> : Budget prévisionnel 2025 – Service autonomie – Aide.
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge des services à la personne ; présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, rappelle qu'il convient de proposer un budget 2025 au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le budget annexe du Service Autonomie – Aide.

La proposition est la suivante :

Section d'exploitation.

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	3 175 916.17€		
002 Résultat d'exécution de la section reporté	553 461.17€		
011 Groupe 1 -Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 570.00€		
012 Groupe 2 -Dépenses afférentes au personnel	2 302 000.00€		
016 Groupe 3 -Dépenses afférentes à la structure	214 885.00€		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	3 175 916.17 €		
017 Groupe 1 -Produits de la tarification	2 068 209.00 €		
018 Groupe 2 -Autres produits relatifs à l'exploitation	896 807.17 €		
019 Groupe 3 -Produits financiers	210 900.00 €		

Madame Marie-Christine LLORENS expose en particulier certains éléments :

- Un plan de retour à l'équilibre, avec une demande de prise en charge exceptionnelle au Conseil Départemental et une participation du budget principal ;
- Des frais de déplacement réduits du fait de la location longue durée de 30 véhicules de service ;
- Une augmentation des heures réalisées pour atteindre 74 000 heures annuelles, dans la poursuite de la croissance enregistrée depuis l'été 2024 ;
- Une hausse des participations des bénéficiaires avec la mise en place d'un tarif différent pour les heures non opposables depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Section d'investissement

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	52 671.32 €		
003 Excédent prévisionnel d'investissement			
20 Immobilisations incorporelles	5 971.32 €		
21 Immobilisations corporelles	46 700.00 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	52 671.32 €		
001 Solde d'exécution reporté	41 971.32 €		
10 Dotation - FCTVA			
28 Amortissements des immobilisations	10 700.00 €		
49 Dépréciation des comptes de tiers			

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget prévisionnel 2025 du budget annexe du Service Autonomie - Aide tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *ADOPTER* le budget prévisionnel 2025 du budget annexe du Service Autonomie - Aide tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

♣ Service autonomie – budget prévisionnel 2025 – Soins.

Nombre			Délibération n°2024-06-09
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 6 procurations	de suffrages exprimés	
		Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Budget prévisionnel 2025 - Service Autonomie – Soins.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, rappelle qu'il convient de proposer un budget 2025 à l'ARS pour le budget annexe du Service Autonomie – Soins.

La proposition est la suivante :

Section d'exploitation

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 280 772 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 200 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	990 000 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 472 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 280 772.00 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	1 276 626.80 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 145.20 €		

Madame Marie-Christine LLORENS expose en particulier que le service a connu depuis le 1^{er} janvier 2024 une augmentation de son périmètre géographique d'intervention et une extension de capacité passant de 37 à 59 lits, sans connaître à ce stade la dotation ARS 2024. L'ARS n'a pas non plus répondu aux demandes de reprise de résultats 2022 et 2023.

Le budget prévisionnel 2025 est donc construit sur des estimatifs, sur la base de 59 lits, mais avec une demande d'augmentation à 74 lits compte tenu des besoins sur le territoire.

Section d'investissement

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	33 800,00 €		
001 Solde d'exécution reporté	0 €		
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0 €		
20 Immobilisations incorporelles	500,00 €		
21 Immobilisations corporelles	33 300,00 €		

RECETTES	Non ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	33 800,00 €		
10 Dotation - FCTVA	5 544,55 €		
13 Subventions d'investissement	10 486,45 €		
28 Amortissements des immobilisations	17 772,00 €		

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget prévisionnel 2025 du budget annexe du Service Autonomie - Soins tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER* le budget prévisionnel 2025 du budget annexe du Service Autonomie - Soins tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

♣ Remboursements réciproques.

Nombre			Délibération n°2024-06-10 Objet : Refacturation entre budgets.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances rappelle que chaque année il convient de délibérer pour permettre la refacturation entre budgets des frais de personnel et de structure à réimputer dans les budgets annexes.

Ainsi les refacturations proposées pour 2024 sont les suivantes :

Agents rémunérés par le budget principal à rembourser par le SAAD : 70% de la direction, services supports, temps administratif partagé et couverture du risque professionnel.	138 646.63 €
Frais payés par le budget principal à rembourser par la SAAD (énergie, télécommunications, affranchissement, carburant, entretien).	12 062.26 €
Agents rémunérés par le SSIAD à rembourser par le SAAD sur des missions partagées.	19 124.22 €
Agents rémunérés par le budget principal à rembourser par le SSIAD : 30% de la direction, services supports partagés et couverture du risque professionnel.	53 171.19 €
Frais payés par le budget principal à rembourser par la SSIAD (énergie, télécommunications, affranchissement, carburant, entretien).	10 393.19 €
Dotation perçue pour le SAAD à rembourser par le SSIAD pour un appel à projet.	7 750.00 €

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** la répartition des charges proposées,
- **VALIDER** la refacturation entre budgets conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document s'afférant à la présente décision.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la répartition des charges proposées,*
- *DE VALIDER la refacturation entre budgets conformément au tableau ci-dessus,*
- *D'AUTORISER le Président à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document s'afférant à la présente décision.*

♣ **Intempéries – demande de subvention pour des travaux de voirie.**

Nombre			Délibération n°2024-06-11
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Demande de subvention au Département - Intempéries travaux de voirie.

Monsieur le Président explique que la commune de Saleich a subi des dégâts d'orage mi-août 2024. Il invite les délégués à prendre connaissance de la photo ci-dessous :



Route entre Saleich et Francazal.

Il indique que les travaux de réfection ont été estimés à 10 153.30€ HT. L'aide du département serait de 6 980.40€ soit 68.75%. Il propose qu'une délibération soit prise pour la demander.

Le Président expose que des intempéries dans la nuit du 13 au 14 août 2024 ont particulièrement touché la commune de Saleich, occasionnant des dégâts sur la route de Francazal.

Le chiffrage des dégâts, pour une remise en état de la route endommagées, a été établi pour un montant total de 10 153.30€ HT.

Les dégâts et les travaux de réfection ont été constatés et validés par le Conseil Départemental lors d'une visite sur place le 11 septembre 2024.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût total HT	Subvention sollicitée au CD 31	Autofinancement
10 153,30 €	6 980,40 € au taux de 68.75 %	3 172,90 €

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le plan de financement tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
- **SOLLICITER** le Département pour une subvention à hauteur de 68.75% soit pour un montant de 6 980.40€,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer sur la délibération ci-dessus s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
- DE SOLLICITER le Département pour une subvention à hauteur de 68.75% soit pour un montant de 6 980.40€,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.

♣ **Modification des statuts de MANEO.**

Nombre			Délibération n°2024-06-12
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 +	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	
	6 procurations		

Objet : Modification des statuts de MANEO.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge du cadre de vie, expose que le comité syndical de MANEO a validé la modification du périmètre avec l'extension du périmètre par intégration de trois EPCI :

- Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois
- Communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- Communauté de communes des Terres du Lauragais

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette modification des statuts de MANEO.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les statuts annexés à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** la modification des statuts de MANEO,
- **VALIDER** les nouveaux statuts de MANEO tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question. Le nouveau projet de statuts de MANEO est repris en « Annexe 4 ».

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la modification des statuts de MANEO.
- DE VALIDER les nouveaux statuts de MANEO tels qu'annexés à la présente délibération.

♣ **Avance remboursable entre budgets.**

Nombre			Délibération n°2024-06-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 +	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	
	6 procurations		

Objet : Avance remboursable du budget principal au budget annexe du TAD.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, propose de faire une avance de trésorerie de 15 000 € du budget principal au budget annexe Transport A la Demande (TAD) afin que ce service puisse fonctionner et assurer le paiement des prestations aux transporteurs dans l'attente des versements des subventions de la Région.

Mme ARJO précise que ce budget annexe fonctionne de façon autonome en termes de trésorerie, ce qui nécessite ce type d'avance.

DECISION PROPOSEE :

- **FAIRE** une avance remboursable de 15 000 € du budget principal au budget annexe de transport à la demande,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe de transport à la demande.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE FAIRE une avance remboursable de 15 000 € du budget principal au budget annexe de transport à la demande,*
- *DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe de transport à la demande.*

♣ Information sur les décisions du Président.

Les délégués prennent connaissance des décisions prises depuis le précédent conseil communautaire, par le Président par délégation de l'assemblée délibérante.

Les marchés publics :

Marché public	Attributaire(s)
Maison de santé d'Aspet Avenants	Lot 2 : CAMPET - 1 854.17 € HT
	Lot 4 : ETANCHEITE GARONNAISE 724.50 € HT
	Lot 5 : FOURCADE 1 655.35 € HT
Gymnase de Salies Avenants	Lot 10 : CASSAGNE / ECBC - 1 577.75 € HT
	Lot 9 : CLIMATEC 2 834.19 € HT

Autre décision :

- Arrêté du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à Simon CALMELS, coordinateur enfance jeunesse,
- Arrêté du 2 octobre 2024 donnant délégation de signature à Sophie PLA BERART, responsable France Services,
- Arrêté du 10 octobre 2024 portant sur un prêt relais sur les subventions attendues pour les investissements du budget principal pour un montant de 716 955 €, sur 24 mois, au taux de 3.43 %, auprès du Crédit Agricole.

Madame Le Gal explique que les décisions portent notamment sur la maison de santé d'Aspet avec un avenant de moins-value pour le lot 2 et deux avenants de plus-value pour les lots 4 et 5.

Elles portent également sur le Gymnase de Salies-du-Salat avec une moins-value sur le lot 10 et une plus-value sur le lot 9. Deux arrêtés portant délégation de signature ont été pris et un arrêté pour le prêt relais sur des subventions en attente de perception.

→ *Les délégués communautaires prennent acte des décisions prises.*

♣ Questions diverses.

► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président explique que le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 12 décembre 2024 à 20h30 au siège de la Communauté de communes à Mane.

► Programmation de concerts dans les églises.

Madame Llorens explique que les organisateurs de manifestations culturelles rencontrent des difficultés pour programmer des concerts dans les édifices religieux. Monsieur le curé n'est pas favorable à ce type d'évènement, il sollicite par courrier Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Sous-préfet. Les mairies reçoivent ainsi des courriers de ce dernier interdisant les concerts dans les églises.

Madame Llorens fait remarquer que Monsieur le curé souhaiterait que les associations organisatrices payent une contribution. Elle indique que cela pourrait s'apparenter à la « dîme ».

Madame Segard explique que la programmation de concerts dans les églises a été abordée lors d'une réunion du conseil départemental de la laïcité. Elle indique qu'après analyse, il est apparu que la loi de 1905 stipule que Monsieur le curé doit donner l'autorisation et que la signature d'une convention est obligatoire. Il a la possibilité de choisir le programme.

Madame Segard explique que dans sa commune tous les concerts organisés à l'église le sont par la mairie et sont gratuits. Elle signe systématiquement une convention et transmet le répertoire à Monsieur le curé qui après examen délivre une autorisation. Elle précise que la gratuité est un choix délibéré de la municipalité afin d'exclure toute transaction financière liée à ce bâtiment communal. Madame Segard indique qu'elle a exposé auprès des Sénateurs et de l'Association des Maires de France la difficulté rencontrée par les maires lorsqu'ils souhaitent organiser une manifestation culturelle dans une église. Elle a également questionné Monsieur le Préfet, qui doit en débattre avec l'Archevêque.

Madame Llorens fait remarquer que les communes n'ont pas toujours les moyens financiers pour proposer la gratuité des concerts. Elle indique que la convention n'est pas toujours adaptée au lieu du concert. La présence de toilettes est notamment demandée, les églises ne comprennent pas ce type d'équipement.

Monsieur Portet indique que la municipalité de Roquefort-sur-Garonne organise deux ou trois concerts par an dans l'église. Il prend attache auprès de Monsieur le curé pour lui rappeler que l'église est un bâtiment communal, lui transmet le programme des œuvres et l'invite personnellement à assister à la représentation.

Madame Segard indique que la police du concert est à la charge du doyen. Celui-ci n'est pas présent, les associations font passer le chapeau.

Madame Segard explique qu'un rapport de commission de sénateurs fait remarquer que les églises sont très peu utilisées. Les communes ne se dérobent pas, elles les entretiennent.

Madame Llorens fait remarquer que Monsieur le curé a parfois des exigences disproportionnées.

Monsieur Pierre Cazeneuve 1^{er} adjoint à Mazères-sur-Salat indique que la chapelle Sainte-Matrone était en ruine il y a un demi-siècle. Par la suite, elle a été restaurée par des bénévoles et la municipalité de Mazères-sur-Salat. La commune a reçu dernièrement un courrier de Monsieur le Sous-préfet interdisant la programmation d'un concert suite à la sollicitation de Monsieur le curé. Monsieur Cazeneuve fait remarquer que ce bâtiment n'est pourtant plus affecté à des offices religieux depuis de nombreuses années.

La séance est levée à 22h30.



Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes

Voté en conseil communautaire du

Règles d'attribution

- L'opération pour laquelle un fonds de concours est sollicité doit être engagée dans l'année ;
- Une commune ne pourra pas solliciter un fonds de concours deux années consécutives ;
- Le fonds de concours devra être sollicité pour un projet d'investissement.

Un double plafond a été mis en place : l'aide ne peut excéder 12 000 € et 20% du montant du projet.

Toutefois, une bonification est possible avec un plafond à 24 000 € pour les projets d'investissement suivants :

- Jardins et places publiques ;
- Transition énergétique ;
- Investissement concernant des locaux ou un site dont une part de l'usage relève de compétences communautaires
- Construction ou rénovation de bâtiments permettant la création d'emplois dans le secteur privé.

Sont exclus les projets qui ne bénéficient d'aucune autre aide publique.

Pour rappel, selon les dispositions du V de l'article L5214-16 du CGCT, le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Si le projet communal est retenu dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation :

- du récapitulatif des factures acquittées certifié par le trésorier
- de l'ensemble des justificatifs de paiement des subventions du ou des autres co-financeurs du projet.

Dans le cas où les dépenses constatées seraient inférieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours versé sera recalculé au prorata des dépenses effectives.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

Siège
15 avenue de Comminges 31260 MANE
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet
Rue Armand Latour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory
4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

www.cagiregaronnesalat.fr



Dans le cas inverse, le montant du fonds de concours sera plafonné à la somme retenue lors de la délibération d'attribution du fonds de concours.

La commune attributaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la communauté de communes.

---00---

Pièces à fournir

- Une délibération sollicitant le fonds de concours pour l'année en cours avec le plan de financement du projet d'investissement. Cette délibération doit indiquer précisément les autres cofinancements attendus, ainsi que le montant du fonds de concours demandé à la communauté de communes ;
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et le calendrier de réalisation ;
- Estimation prévisionnelle détaillée ou coût définitif établis par un maître d'œuvre ou par des entreprises ;

Ces pièces doivent être impérativement fournies avant tout commencement de l'opération.

Des éléments complémentaires pourront être demandés en cours d'instruction de la demande de fonds de concours.

Annexe 2.

CDZH LES ILOTES À TOUILLE

PLAN DE GESTION 2024-2029 -
FICHES ACTIONS

RÉDIGÉ PAR :



NATURE
EN OCCITANIE

14, rue de Tivoli
31000 TOULOUSE

CONTACT

Alexianne DAMIEN
a.damien@natureo.org

WWW.NATUREO.ORG

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CCCGS)

Rédaction du Plan de Gestion par Nature En Occitanie : Alexianne Damien

Contact de Nature En Occitanie : contact@natureo.org, a.damien@natureo.org, p.quintin@natureo.org

Contact CCCGS : sylvie.terrisse@cagiregaronnesalat.fr, claire.legal@cagiregaronnesalat.fr

Contact SSV : p.guerin@salatvolp.fr

Contact Conseil Départemental : nathalie.thomas@cd31.fr

Table des matières

1.	Les Objectifs	3
1.1	Les OLT - Objectifs à Long Terme.....	3
1.2	Les OO – Objectif Opérationnel du plan de gestion.....	3
2.	Les opérations	4
3.	Programmation du plan de gestion	38
3.1	Plan de travail quinquennal.....	38
3.2.	Programmation indicative des moyens humains.....	39
3.3.	Plan de travail et programmation indicative des moyens financiers annuel.....	41

1. Les Objectifs

L'arborescence du plan de gestion prend racine dans chaque **enjeu** et **facteur clé** mis en exergue par le diagnostic, comprenant l'évaluation des responsabilités de conservation de la zone humide au Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH). Pour chacun d'entre eux, un **Objectif à Long Terme** (OLT) est défini afin de fixer un état considéré comme idéal vers lequel tendre. La gestion opérationnelle résulte de cette vision stratégique. Pour chaque objectif à long terme, un ou plusieurs **Objectifs Opérationnels** (OO) sont définis afin de fixer le résultat à atteindre en fin de plan de gestion. Pour chaque objectif opérationnel, un **programme d'actions** comportant différentes **opérations** est défini et priorisé au regard de leur contribution. L'aboutissement de cette démarche est l'établissement du plan de travail du gestionnaire sur la durée du plan de gestion précisant les moyens humains, matériels et financiers indicatifs.

1.1 Les OLT - Objectifs à Long Terme

Un Objectif à Long Terme (OLT) définit l'état souhaité du patrimoine naturel et/ou des activités humaines par rapport à la situation actuelle, qu'il faut viser pour préserver l'enjeu auquel il répond. Les objectifs à long terme ont vocation à se maintenir au cours des plans de gestion successifs en fixant un état optimal, à la fois ambitieux et réalisable, envisagé au-delà de 15 ans. Toutefois, ils peuvent rester dynamiques au regard des responsabilités du site et ainsi être réajustés en fonction de l'évolution des enjeux ou de l'amélioration des connaissances.

Le diagnostic du plan de gestion a fait émerger deux enjeux qui constituent les fondations de la gestion du site. Ils ont conduit à la définition de 2 objectifs à long terme de priorité égale.

Tableau 1 : Objectifs à long terme issus des enjeux proposés à la suite du diagnostic

Enjeux	OLT
La mosaïque d'habitats humides, support d'une biodiversité dite « ordinaire » et patrimoniale	Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités
La conciliation entre les usages et la préservation des enjeux écologiques	Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation

1.2 Les OO – Objectif Opérationnel du plan de gestion

L'arborescence du plan de gestion révèle un nombre de 6 objectifs opérationnels pour 16 opérations. Cela résulte de la volonté de garantir une précision suffisante de la gestion opérationnelle d'une part, et d'associer à chaque OLT un dispositif de suivi, y compris pour ceux ne concernant pas directement le patrimoine naturel mais dont l'état nécessite d'être évalué. L'évaluation future du plan de gestion et son renouvellement devront permettre, avec le recul et l'expérience acquise par le gestionnaire, de poursuivre l'optimisation du cadre de gestion de la zone humide au CDZH.

Un objectif opérationnel a pour but de corriger ou utiliser les facteurs d'influence de l'état du patrimoine naturel et/ou des activités humaines pour arriver à un résultat visible à court ou moyen terme, au moment des évaluations annuelles ou de fin de plan de gestion. Les objectifs opérationnels constituent les étapes à réaliser au cours du plan (plus exceptionnellement de plusieurs plans) pour contribuer à l'atteinte des objectifs à long terme. Formulés et décrits précisément, de manière qualitative et quantitative si possible, ils visent prioritairement la suppression ou la diminution de l'intensité des facteurs d'influence négatifs. Dans cette démarche, la définition des objectifs opérationnels s'attache aux éléments pour lesquels le gestionnaire a une emprise. Il s'agit principalement des facteurs d'influence d'origine anthropique et de manière plus mesurée des facteurs environnementaux.

Afin de contribuer à l'atteinte de la vision stratégique, 6 objectifs opérationnels ont été définis pour la période 2024-2029.

2. Les opérations

Pour chaque opération, un code est attribué, issu d'une nomenclature utilisée pour les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et validé par le Ministère de l'Environnement.

Tableau 2 : Typologie des opérations des RNN (Ministère de l'Environnement, 2011)

Nomenclature	Domaines d'activités
SP	Surveillance et police
CS	Connaissance et suivis de patrimoine naturel
IP	Intervention sur le patrimoine naturel
EI	Prestations de conseils, Etudes et Ingénierie
CI	Création et entretien d'infrastructures d'accueil
MS	Management et soutien
PR	Participation à la recherche
PA	Prestations d'accueil et d'animation
CC	Création de supports de communication et pédagogie

Le coût de fonctionnement (temps de personnel de la communauté de communes et du SSV) et les coûts d'investissement (achat de matériel, prestations, etc) sont renseignés dans les fiches action ci-dessous. Le budget prévisionnel de l'action correspond au coût total de l'action, c'est-à-dire à la somme de ces coûts de fonctionnement et d'investissement hors taux de subvention du CD31.

Les différents coûts journaliers sont évalués pour :

- CCCGS, agent intercommunal : 33€/heure, soit 231€/jour (salaire et petit matériel)
- CCCGS, chargée de mission : 45€/heure, soit 315€/jour
- SSV : 270€/jour
- Prestataire naturaliste (bureau d'études ou association) : entre 600 €/jour et 700 €/jour TTC (moyenné à 650 €/jour TTC)

Pour chaque type d'action, le domaine d'intervention du règlement départemental d'intervention financière du CDZH, ainsi que la part d'autofinancement de la communauté de communes et du SSV associée, sont également indiqués dans les fiches action. Le coût de l'action pour la communauté de communes et du SSV, qui se base sur cette part d'autofinancement, est déterminée dans la programmation financière annuelle (cf 3.3).

Le tableau ci-dessous présente toutes les opérations selon les enjeux, les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels ainsi que leurs codes respectifs. Chaque opération bénéficie d'un code, d'un niveau de priorité (1 = fort, 3 = faible) et d'indicateurs de réponse et d'évaluation attendus en fin de plan de gestion.

Tableau 3 : Registre des opérations

Enjeu	Code OLT	OLT	Code OO	OO	Code action	Action	Priorité		
La mosaïque d'habitats humides, support d'une biodiversité dite « ordinaire » et patrimoniale	OLT1	Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités	001	Favoriser une mosaïque d'habitats en bon état de conservation	Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques	2		
					Action 2 - IP	Gestion des ligneux	1		
					Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées	2		
			002	Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes	Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte	1		
					003	Améliorer la connaissance et évaluer l'état de conservation des habitats	Action 5 - CS	Suivis de la faune	1
							Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels	1
La conciliation entre les usages et la préservation des enjeux écologiques	OLT2	Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation	004	Sensibiliser les usagers à la préservation de la zone humide	Action 7 - CC	Communication autour du projet	2		
					Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public	2		
					Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information	1		
			005	Organiser la fréquentation sur la zone humide	Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide	1		
					Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide	1		
					Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation	2		
					Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1		
			006	Animer le plan de gestion	Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	1		
					Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	1		
					Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	1		

Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques
Priorité 2	OLT 1 : Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités OO 1 : Favoriser une mosaïque d'habitats en bon état de conservation

Contexte :

La zone humide du lac de Touille possède une biodiversité non négligeable, avec des espèces patrimoniales et à enjeu local fort. Afin de maintenir ces populations, il est important de prendre le site dans son ensemble.

Si les amphibiens utilisent la zone humide pour se reproduire, hors période de reproduction ils cherchent à proximité des zones de refuge terrestres abritées et humides. Les boisements en périphérie de la zone humide jouent ce rôle de refuge pour les amphibiens, leur maintien en bon état de conservation est donc primordial pour maintenir les populations d'amphibiens mais également de nombreuses autres espèces présentes sur la zone humide. De manière générale, le vieillissement naturel des boisements favorise la formation de dendro-microhabitats, d'arbres sénescents et de bois mort indispensables à la réalisation du cycle de vie de nombreux organismes (oiseaux tels que les pics, chiroptères et autres mammifères, amphibiens en phase terrestre (hivernage), insectes saproxyliques, champignons, bryophytes, lichens, etc) pour se développer, se nourrir, gîter et se reproduire.

La faible diversité entomologique sur la zone humide et aux alentours peut s'expliquer par l'entretien trop régulier des milieux ouverts et semi-ouverts autour de la zone humide. Il paraît indispensable de maintenir des secteurs non entretenus qui profiteront à de nombreuses espèces de se développer.

La gestion conservatoire des milieux périphériques à la zone humide permettra donc de conserver une zone tampon favorable à la biodiversité du site et protégeant la zone humide des impacts anthropiques.

Modalités de la mise en œuvre :

Libre évolution des boisements périphériques et préservation de zones refuges

Aucune exploitation et aucun entretien (sauf pour mettre en sécurité le cheminement pédestre, cf action 10) ne seront conduits sur les boisements qui bordent la zone humide et leur sous-bois. Le bois mort sera à laisser au sol pour décomposition naturelle. Afin de fermer les différents accès menant à la zone humide, le boisement sera densifié et les troncs de bois coupés lors des travaux de suppression de ligneux seront déposés en tas dans ces trouées (cf action 11).

Des zones enherbées autour de la zone humide seront conservées. Cette gestion différenciée, en particulier autour de la zone humide, permettront d'offrir des zones refuges à de nombreuses espèces qui pourront réaliser leur cycle complet de reproduction et de développement.

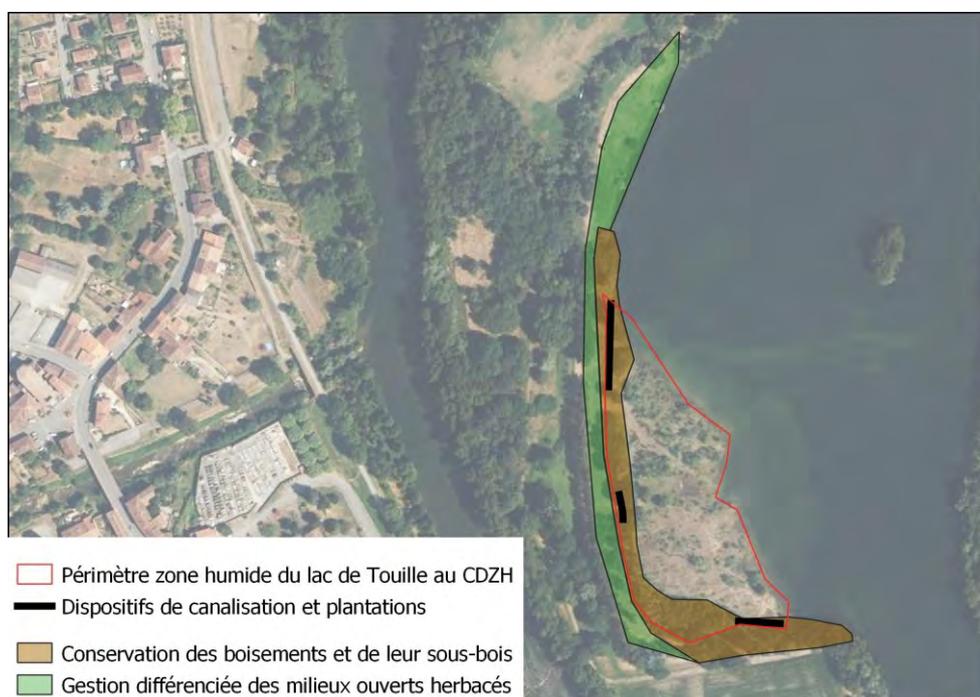


Figure 1 : Localisation des actions

Accompagnement des agents de la CCCGS aux bonnes pratiques de gestion

Les agents des services techniques de la CCCGS pourront suivre une formation technique sur les bonnes pratiques de gestion en périphérie et sur la zone humide, en interne avec un appui du SSV.

Maitre d'ouvrage : CCCGS

Partenaires dans la mise en œuvre : SSV, prestataire naturaliste

Résultats attendus :

Maintien et vieillissement progressif des boisements périphériques
 Maintien de zones enherbées en périphérie de la zone humide

Indicateurs d'évaluation :

Surface de zones de refuges conservées
 Nombre d'agents ayant suivis la formation

Temps et budget prévisionnel :

● **FONCTIONNEMENT**

		NOMBRE DE JOURS						TOTAL
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Formation des agents			3				3
	Formation			0,5				0,5
SSV	Suivi de la maturité des boisements			2				2
	Formation			0,5*				0,5
TOTAL				6				6

		ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Formation des agents			693				693
	Formation			157,5				157,5
SSV	Suivi de la maturité des boisements			540				540
	Formation			135				135
TOTAL				1525,5				1525,5

● **INVESTISSEMENT :** Néant

Etudes et acquisition de connaissances (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

*Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2023-2027 du SSV

Action 2 - IP	Gestion des ligneux	
Priorité 1	OLT 1 : Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités OO 1 : Favoriser une mosaïque d'habitats en bon état de conservation	
<p>Contexte :</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projets « Restauration de zones humides du Salat » dont le SSV a été lauréat, des travaux de restauration ont été menés sur la zone humide du lac de Touille en hiver 2023/2024. Le diagnostic préalable aux travaux faisait l'état d'une dynamique de fermeture des milieux ouverts du site. Le boisement du site est incompatible avec le maintien des végétation hygrophiles herbacées, principal enjeu floristique de la zone humide. Des opérations de suppression de ligneux, dont des espèces exotiques envahissantes, ont donc été menées dans la partie sud. Les résidus de coupe ont été brûlés ou mis en tas sur place, leur évacuation n'ayant pas été rendue possible à cause de conditions météorologiques défavorables et par manque de temps.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p><u>Suppression des ligneux dans la moitié nord de la zone humide</u></p> <p>Les travaux menés dans la partie sud de la zone humide seront poursuivis dans la partie nord au début du plan de gestion. La plupart des ligneux, en particulier les espèces exotiques envahissantes (cf action 4), seront coupés ou arrachés manuellement (chênes, peupliers hybrides, frênes, cornouillers, Robinier faux-acacia, Pyracantha, cotonéasters, Herbe de la pampa, etc). Certains bosquets seront conservés pour diversifier les habitats sur la zone humide, en particulier les bosquets de saules et d'aulnes.</p> <p><u>Traitement des produits de coupe</u></p> <p>Les ligneux coupés et arrachés seront exportés par traction animale avec un débardeur local. Hors PEE (cf action 4), ils seront déposés dans les boisements entourant la zone humide pour la mettre en défens (cf action 11).</p> <p>En fonction de la dynamique de reprise des ligneux, les travaux seront reconduits tous les deux ans sur l'ensemble de la zone humide.</p> <p>Les travaux seront conduits hors période de sensibilité de la faune et la flore, c'est-à-dire en automne/hiver entre le 1er septembre et le 15 décembre, afin d'éviter la période de reproduction précoce de la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>). Afin de limiter les impacts sur le milieu, les travaux seront, autant que possible, réalisés sans intervention d'engins de chantier motorisés au sein du périmètre de la zone humide et sur sols ressuyés.</p>		
<p>Maitre d'ouvrage : SSV</p> <p>Partenaires dans la mise en œuvre : CCCGS, prestataires</p>		
<p>Résultats attendus :</p> <p>Réouverture et maintien des milieux ouverts</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Surface des travaux de restauration</p>	

Temps et budget prévisionnel :

● **FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Suivi des travaux de gestion des ligneux	2*		2*		2		6
TOTAL		2		2		2		6

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Suivi des travaux de gestion des ligneux	540		540		540		1620
TOTAL		540		540		540		1620

● **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Gestion des ligneux - prestataire	1080*		1080*		1080		3240
Exportation par traction animale - prestataire	1620*		1620*		1620		4860
TOTAL	2700		2700		2700		8100

Entretien courant (CDZH) : minimum de **50%** d'autofinancement de la communauté de communes

*AAP « Restauration de zones humides du bassin du Salat »

Action 3 – IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées	
Priorité 2	OLT 1 : Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités OO 1 : Favoriser une mosaïque d'habitats en bon état de conservation	
<p>Contexte :</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projets « Restauration de zones humides du Salat » dont le SSV a été lauréat, des travaux de restauration ont été menés sur la zone humide du lac de Touille en hiver 2023/2024. Pour diversifier les habitats favorables à la flore et la faune caractéristiques des milieux humides, quatre mares ont été créées en surcreusant des dépressions existantes. Ces mares sont actuellement déconnectées du lac.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p><u>Gestion des dépressions et des mares creusées</u></p> <p>Les mares creusées fin 2023 devront rester déconnectées du plan d'eau et des autres mares afin de favoriser leur caractère temporaire, retarder leur colonisation par les écrevisses américaines envahissantes et les poissons, et éviter le drainage des mares existantes.</p> <p>Une gestion sélective des ligneux et un enlèvement systématique des espèces exotiques envahissantes végétales seront réalisés autour des dépressions et des mares creusées (cf actions 2 et 4).</p> <p>La revégétalisation spontanée des berges des nouvelles mares par des communautés végétales herbacées hygrophiles est à privilégier. Cependant, en fonction du développement naturel de la végétation évaluée lors des passages sur site du SSV et du prestataire naturaliste, des héliophytes pourront être plantés en milieu de plan de gestion. Les essences sélectionnées seront autochtones et adaptées aux milieux humides en présence. Ces plantations pourront faire l'objet d'un chantier citoyen ou d'une animation scolaire.</p> <p><u>Suivi des mares creusées</u></p> <p>Le suivi post-travaux des nouvelles mares est à poursuivre. Leur état général (revégétalisation naturelle du milieu aquatique par la végétation aquatique et par les végétations hygrophiles sur les berges, eutrophisation, état des berges etc) ainsi que la recolonisation par la faune (amphibiens en particulier) seront évalués lors des passages sur site du SSV et du prestataire naturaliste (cf actions 5 et 6).</p> <p>Les niveaux d'eau des mares creusées seront suivis via l'installation d'échelles limnimétriques. Le protocole et le nombre de mares concernées seront déterminés en début de plan de gestion.</p> <p>Les travaux seront conduits hors période de sensibilité de la faune et la flore, c'est-à-dire en automne/hiver entre le 1er septembre et le 15 décembre, afin d'éviter la période de reproduction précoce de la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>). Afin de limiter les impacts sur le milieu, les travaux seront, autant que possible, réalisés sans intervention d'engins de chantier motorisés au sein du périmètre de la zone humide.</p>		
<p>Maitre d'ouvrage : SSV</p> <p>Partenaires dans la mise en œuvre : Prestataire naturaliste</p>		
<p>Résultats attendus :</p> <p>Développement de végétations herbacées hygrophiles</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Nombre d'héliophytes plantés Nombre d'échelles limnimétriques installées Evolution de la surface végétalisée des mares Diversité spécifique</p>	

Temps et budget prévisionnel :

• **FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Chantier de plantation d'hélophytes			3*				3
	Suivi des nouvelles mares	1*	2*	2*	2	2	2	11
TOTAL		1	2	5	2	2	2	14

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Chantier de plantation d'hélophytes			810				810
	Suivi des nouvelles mares	270	540	540	540	540	540	2970
TOTAL		270	540	1350	540	540	540	3780

• **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Plantation d'hélophytes			1000*				1000
Installation du dispositif de suivi des mares	330*						330
TOTAL	330		1000				1330

Etudes et acquisition de connaissances (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

*AAP « Restauration de zones humides du bassin du Salat »

Action 4 – IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte
Priorité 1	OLT 1 : Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités OO 2 : Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes

Contexte :

Des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la zone humide. Les habitats perturbés sont propices au développement et à l'expansion de ces espèces. Ces dernières sont généralement plus compétitives que les espèces autochtones pionnières qui voient leurs niches écologiques disponibles se réduire. Ainsi, l'envahissement vient modifier les habitats naturels par la réduction des espèces autochtones, impactant l'ensemble du réseau trophique et pouvant conduire à la perte de fonctionnalité du milieu.

Des opérations de suppression d'espèces exotiques envahissantes ont été menées sur la zone humide en hiver 2023/2024 dans le cadre de l'appel à projets « Restauration de zones humides du Salat ». Les résidus de coupe ont été brûlés ou mis en tas sur place, leur évacuation n'ayant pas été rendue possible à cause de conditions météorologiques défavorables et par manque de temps.

Modalités de la mise en œuvre :Interventions sur les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)

Les travaux manuels menés dans la partie sud de la zone humide seront poursuivis dans la partie nord au début du plan de gestion en même temps que la gestion des ligneux, en priorisant l'intervention sur certaines espèces (Pyracantha, Buddleia, Robinier faux-acacia, Herbe de la pampa ...). Les modalités d'intervention sont spécifiques à chaque taxon.

Tableau 4 : Préconisations générales sur les modalités d'intervention

Nom commun	Nom latin	Expansion sur le site en 2023	Modalités de gestion	Gestion des déchets de coupe
Pyracantha	<i>Pyracantha coccinea</i>	Répandu	Arrachage manuel ou mécanique	Incinération ou enfouissement en profondeur
Buddleia	<i>Buddleja davidii</i>	Ponctuel	Arrachage manuel ou mécanique	Incinération
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Répandu	Ecorçage ou cerclage, arrachage manuel des jeunes plants	Incinération ou enfouissement en profondeur
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Ponctuel	Arrachage mécanique ou coupe à ras et bâchage	Incinération ou enfouissement en profondeur

Il conviendra de ne pas favoriser leur progression/dispersion ou l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes en respectant les précautions suivantes lors de toute intervention sur le site :

- Lavage du matériel entrant ou quittant le site (risque de transporter des graines ou fragments de plantes parfois suffisants pour leur dissémination) ;
- Interdiction de tout apport-export de terre végétale ;
- Lors des travaux, exportation et acheminement des résidus végétaux vers des filières de traitement adaptées, ou à défaut brûlés sur place (hors période sensible entre le 15 juin et le 15 septembre d'après l'arrêté préfectoral portant règlement de l'emploi du feu dans le département de la Haute-Garonne) ;
- Sensibilisation des équipes de travaux à cette problématique.

En fonction de la dynamique de reprise de ces espèces, les travaux seront reconduits tous les deux ans sur l'ensemble de la zone humide. Ils seront couplés aux travaux de gestion de ligneux (cf action 2).

La communauté de communes souhaite également mener des actions pour limiter l'expansion des PEE à l'échelle du lac de Touille.

Les travaux seront conduits hors période de sensibilité de la faune et la flore, c'est-à-dire en automne/hiver. Afin de limiter les impacts sur le milieu, les travaux seront, autant que possible, réalisés sans intervention d'engins de chantier motorisés au sein du périmètre de la zone humide.

Interventions sur les EEE faune

Des interventions sur les EEE faune seront menées par la CCCGS sur la zone humide, et à l'échelle du lac de touille.

Tableau 5 : Préconisations générales sur les modalités d'intervention

Nom commun	Nom latin	Modalités de gestion
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	- 1 nasse / ha. 2 passages par mois a minima Attention à la capture d'espèces non ciblées, notamment les amphibiens. Un piège conique avec entrée au sommet est à privilégier, il semble plus sélectif qu'un piège semi-cylindrique avec ouvertures latérales en acier galvanisé. Si toutefois des espèces non ciblées venaient à être capturées, elles seraient relâchées directement sur place. Des passages réguliers sur site sont donc nécessaires.
Ecrevisse américaine	<i>Faxonius limosus</i>	- Des pêches peuvent être également organisées à l'échelle du Lac de Touille, en lien avec la Fédération de pêche de la Haute-Garonne
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Installation d'une cage-piège à relever tous les matins avant 12h. Les animaux capturés doivent être tués immédiatement et sans souffrance. Un tir à bout portant dans la tête à l'aide d'une arme de faible puissance sera privilégié. Les carcasses des animaux devront ensuite être confiées à un équarrisseur. Toutes les autres espèces seront relâchées. Pour la capture des cages-pièges de 1ère catégorie, le piégeur n'a pas besoin d'être agréé. Il doit cependant faire une déclaration de piégeage en mairie et obtenir le droit de destruction du propriétaire. Une convention avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Haute-Garonne peut être envisagée. La période de capture s'effectue généralement toute l'année, mais il est préférable de cibler une activité moindre de la faune, entre novembre et mars. Dans le cas où le piégeage s'avère inefficace, des opérations de tirs silencieux pourront être menées après obtention des autorisations nécessaires pour réguler plus efficacement.
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Mise en place de cages-Fesquet sur le plan d'eau, sur une période de l'année où les individus sont le plus actifs, c'est-à-dire entre la sortie de l'hivernation et la ponte des femelles, par exemple, entre les mois de mars et juin. Les cages pourront être disposées sur les pourtours du plan d'eau à raison d'une cage tous les 100 mètres. Des flotteurs seront mis en place dans les nasses afin de limiter le risque de noyade des individus. Les pièges seront relevés deux fois par mois et les individus capturés seront acheminés vers des centres de soin pour euthanasie.

Suivi des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Une veille sur l'installation de nouvelles EEE végétales ou animales sera réalisée tout au long du plan de gestion lors des différents passages sur site. Si besoin, notamment en cas d'installation d'une nouvelle espèce localisée ou non présente dans la région, un relai aux structures porteuses des plans régionaux d'actions (CEN Occitanie et CBNPMP) sera effectué.

Pour ce faire, une cartographie des zones de présence des PEE sera élaborée en début de plan de gestion. Elle permettra d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion de ces espèces et prévenir l'installation et l'expansion des espèces « émergentes ».

Maitre d'ouvrage : SSV

Partenaires dans la mise en œuvre : Prestataire naturaliste, CBNPMP, CEN Occitanie, Fédération de la pêche de la Haute-Garonne

Résultats attendus :

Diminution du nombre de foyers de PEE

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de chantiers de gestion réalisés et liste des espèces gérées
Nombre de cartographies produites
Liste d'EEE présentes

Temps et budget prévisionnel :

- FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Interventions sur les PEE (cf action 2)	/		/		/		
	Cartographie des PEE			2		1		3
TOTAL				2		1		3

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Interventions sur les PEE (cf action 2)							
	Cartographie des PEE			540		270		810
TOTAL				540		270		810

- INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Evacuation des PEE (cf action 2)	/		/		/		
TOTAL							

Etudes et acquisition de connaissances (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 5 - CS	Suivis de la faune
Priorité 1	OLT 1 : Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités OO 3 : Améliorer la connaissance et évaluer l'état de conservation des habitats
<p>Contexte :</p> <p>La connaissance des enjeux écologiques de la zone humide est un facteur déterminant dans l'évaluation de la gestion qui est entreprise. Depuis 2023, la flore, les odonates et amphibiens sont suivis via les protocoles de la démarche nationale Mhéo pour évaluer les effets de la restauration. Ces suivis se poursuivront les années suivantes pour évaluer les effets de la restauration et de la gestion ainsi que de suivre l'évolution des populations des espèces à enjeux sur la zone humide. L'avifaune, dont plusieurs espèces observées sur la zone humide sont sensibles à la fréquentation et au dérangement, sera inventoriée.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p><u>Suivis de la faune et de l'effet des mesures de gestion</u></p> <p>L'objectif étant d'évaluer les effets de la restauration (colonisation des nouvelles mares par la faune), les cortèges d'amphibiens et d'odonates seront suivis en appliquant les mêmes protocoles de la démarche nationale Mhéo utilisés dans le cadre de l'AAP « Restauration des zones humides » depuis 2023. L'emplacement des points d'écoute et des transects restera inchangé sur les trois habitats de la nomenclature Mhéo présents sur la zone humide de Touille.</p> <p>Ces protocoles seront complétés par des observations opportunistes sur l'ensemble du périmètre de la zone humide au CDZH puisqu'ils auront également pour objectif d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion opérées sur site pour améliorer la quiétude : mise en défens de la zone humide, la canalisation des usagers et l'encadrement des usages de chasse et de pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Odonates <p>Protocole utilisé : 3 passages entre mai et septembre avec reconnaissance visuelle à l'aide de jumelles et d'un filet entomologique en 3 points d'observation et sur 3 transects. Informations relevées : présence/absence d'une espèce, nombre d'individus, degré d'autochtonie avec recherches d'exuvies.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens <p>Protocole utilisé : 3 passages entre janvier et mai avec reconnaissance visuelle à l'aide d'une lampe frontale et reconnaissance auditive en 3 points d'écoute et sur 2 transects. Informations relevées : présence/absence d'une espèce, nombre exact ou estimé d'adultes, de larves et/ou de pontes. Le passage précoce a pour objectif de suivre la reproduction de la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>).</p> <p><u>Inventaire complémentaire sur l'avifaune</u></p> <p>Protocole utilisé : 4 passages dont 1 pour les espèces hivernantes, 1 pour les espèces migratrices et 2 pendant la période de reproduction. Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) avec un point d'écoute de 10mn, reconnaissance visuelle et auditive. Informations relevées : présence/absence d'une espèce, nombre d'individus dont les individus reproducteurs</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'expansion ou l'installation de EEE tout au long du plan de gestion lors des différents passages sur site. Si besoin, notamment en cas d'installation d'une nouvelle espèce localisée ou non présente dans la région, un relai à la structure porteuse du plan régional d'actions (CEN Occitanie) sera effectué.</p> <p>Les observations opportunistes réalisées tout au long du plan de gestion ainsi que les données récoltées lors de ces suivis alimenteront la base de données naturaliste GeoNat'Occitanie, accessible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et dont les données sont reversées au Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP). Elles seront intégrées au diagnostic écologique de la zone humide au CDZH et fournies à la CCCGS et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.</p>	
<p>Maitre d'ouvrage : SSV</p> <p>Partenaires dans la mise en œuvre : Prestataire naturaliste</p>	

Résultats attendus : Amélioration des connaissances sur la fonctionnalité de la zone humide		Indicateurs d'évaluation : Nombre de groupes suivis Bilan des suivis réalisés (liste des espèces, résultats des comptages)						
Temps et budget prévisionnel :								
● FONCTIONNEMENT								
		NOMBRE DE JOURS						TOTAL
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Suivi technique	0,5*		0,5*		0,5		1,5
TOTAL		0,5		0,5		0,5		1,5
		ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Suivi technique	135		135		135		405
TOTAL		135		135		135		405
● INVESTISSEMENT								
		Coût TTC (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	Suivi des odonates	2600*		2600*		2600		7800
	Suivi des amphibiens	2600*		2600*		2600		7800
	Inventaire de l'avifaune		2600					2600
TOTAL		5200	2600	5200		5200		18200
*AAP « Restauration de zones humides du bassin du Salat »								
Etudes et acquisition de connaissances : minimum de 20% d'autofinancement de la communauté de communes								

Action 6 - CS		Suivis de la flore et des habitats naturels																																									
Priorité 1		OLT 1 : Maintenir la mosaïque d'habitats naturels et améliorer leurs fonctionnalités OO 3 : Améliorer la connaissance et évaluer l'état de conservation des habitats																																									
<p>Contexte :</p> <p>La connaissance des enjeux écologiques de la zone humide est un facteur déterminant dans l'évaluation de la gestion qui est entreprise. Depuis 2023, la flore, les odonates et amphibiens sont suivis via les protocoles de la démarche nationale MhéO pour évaluer les effets de la restauration. Il est prévu qu'ils se poursuivent les années suivantes pour évaluer les effets de la restauration et de la gestion, de suivre l'évolution des populations des espèces à enjeux sur site et de réaliser des inventaires sur des groupes non prospectés spécifiquement.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p>Suivis de la flore et des habitats naturels et de l'effet des mesures de gestion</p> <p>La flore sera suivie en appliquant le même protocole de la démarche nationale MhéO utilisé dans le cadre de l'AAP « Restauration des zones humides » pour le suivi de cette zone humide depuis 2023. L'emplacement des deux transects restera inchangé sur la zone humide de Touille. 1 passage entre avril et juillet sera réalisé.</p> <p>Ces suivis auront pour objectif d'évaluer en particulier les effets des mesures de restauration et de gestion suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ligneux et des PEE : reprise de la végétation ligneuse et des PEE - Travaux de creusement de mares : reprise de la végétation hygrophile sur les berges et aquatique dans les mares - Mise en défens de la zone humide et canalisation des usagers <p>La zone humide sera donc parcourue dans son intégralité pour dresser une liste la plus exhaustive possible de la flore et mettre à jour les connaissances sur les habitats naturels par la présence d'espèces ou de combinaisons d'espèces typiques. La cartographie sera mise à jour si besoin.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'expansion ou l'installation de PEE tout au long du plan de gestion lors des différents passages sur site. Si besoin, notamment en cas d'installation d'une nouvelle espèce localisée ou non présente dans la région, un relai à la structure porteuse du plan régional d'actions (CBNPMP) sera effectué.</p> <p>Les observations opportunistes réalisées tout au long du plan de gestion ainsi que les données récoltées lors de ces suivis seront intégrées au diagnostic écologique de la zone humide et fournies à la CCCGS et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.</p>																																											
<p>Maitre d'ouvrage : SSV</p> <p>Partenaires dans la mise en œuvre : Prestataire naturaliste</p>																																											
<p>Résultats attendus :</p> <p>Amélioration des connaissances sur la fonctionnalité de la zone humide</p>				<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Cartographie des habitats naturels Bilan des suivis réalisés (liste des habitats, nombre d'espèces)</p>																																							
<p>Temps et budget prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● FONCTIONNEMENT <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">NOMBRE DE JOURS</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>Structure</th> <th>Sous-action</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SSV</td> <td>Suivi technique</td> <td>0,5*</td> <td></td> <td>0,5*</td> <td></td> <td>0,5</td> <td></td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>0,5</td> <td></td> <td>0,5</td> <td></td> <td>0,5</td> <td></td> <td>1,5</td> </tr> </tbody> </table>											NOMBRE DE JOURS						TOTAL	Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	SSV	Suivi technique	0,5*		0,5*		0,5		1,5	TOTAL		0,5		0,5		0,5		1,5
		NOMBRE DE JOURS						TOTAL																																			
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																				
SSV	Suivi technique	0,5*		0,5*		0,5		1,5																																			
TOTAL		0,5		0,5		0,5		1,5																																			

		ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
SSV	Suivi technique	135		135		135		405
TOTAL		135		135		135		405

- INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Suivis de la flore et des habitats naturels	1950*		1950*		1950		5850
TOTAL	1950		1950		1950		5850

*AAP « Restauration de zones humides du bassin du Salat »

Etudes et acquisition de connaissances : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 7 - CC	Communication autour du projet
Priorité 2	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 4 : Sensibiliser les usagers à la préservation de la zone humide
<p>Contexte :</p> <p>L'appropriation du projet de gestion de la zone humide par l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les usagers, exige une connaissance du site, des enjeux écologiques, de la réglementation ainsi que des actions réalisées via la mise en place d'une communication adaptée.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p>Le contenu des outils de communication sera rédigé par la CCCGS et le SSV. Ils feront mention de la participation des partenaires et du département en indiquant le dispositif CDZH31 et le logotype du CD31. La gestion de la zone humide étant intégrée à un projet structurant d'aménagement du lac de Touille, la conception graphique de ces outils respectera la charte graphique du CDZH31 et la charte graphique utilisée par la CCCGS pour le site du lac de Touille.</p> <p><u>Diffusion d'un résumé non technique du plan de gestion</u></p> <p>Un résumé non technique sera rédigé en début de plan de gestion afin d'assurer une meilleure appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et des membres du comité de gestion, en particulier des employés et des élus de la CCCGS ainsi que de la commune de Touille. Il s'agira d'une synthèse sur la politique CDZH, la gouvernance du plan de gestion, les enjeux de la zone humide, les objectifs des actions de gestion mises en place, etc.</p> <p>Ce document sera rédigé par la CCCGS et le SSV. Le CD31 pourra accompagner la communauté de communes dans la rédaction du document. Il sera diffusé directement aux membres du comité de gestion et via les canaux de communication.</p> <p><u>Valorisation des actions et médiation</u></p> <p>Plusieurs canaux de diffusion de la CCCGS et des partenaires pourront être utilisés pour valoriser les actions réalisées, relayer les événements (telles que les animations et les chantiers citoyen) et rappeler la réglementation : sites Internet, réseaux sociaux, bulletins municipal et intercommunal, newsletters, presse locale, etc. Divers supports de communication pourront y être publiés : articles, affiches, dossiers techniques sur des retours d'expérience, etc.</p> <p>La signalétique d'information et de sensibilisation servira également de support de communication (cf action 9). Un QR code pourra être intégré à la signalétique afin de renvoyer les usagers vers la page dédiée du site internet de la CCCGS.</p> <p><u>Représentation du projet</u></p> <p>La CCCGS et le SSV, en tant que maîtres d'ouvrage des actions et porteurs du projet, pourront participer à des rencontres entre gestionnaires des milieux naturels, des instances de concertation, des enquêtes publiques, des réunions de citoyens, d'élus ... etc. Ces événements permettront de valoriser les actions menées et de mettre en avant le projet auprès d'autres acteurs et réseaux d'acteurs. Ils permettront également aux porteurs de projet de bénéficier de retours d'expériences en lien avec les actions programmées au plan de gestion.</p>	
<p>Maître d'ouvrage : CCCGS</p>	
<p>Partenaires dans la mise en œuvre : SSV, CD31, prestataire naturaliste, collectivités territoriales, Office de Tourisme</p>	
<p>Résultats attendus :</p> <p>Sensibilisation et information du public, des acteurs locaux et usagers Amélioration de la connaissance et compréhension des enjeux de la zone humide Amélioration de l'ancrage local</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Rédigé / non rédigé Nombre de supports ou d'actions de communication réalisées Nombre de canaux de communication utilisés Nombre d'événements de représentation externe</p>

Temps et budget prévisionnel :

- FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Résumé non technique		2					2
	Valorisation des actions	1	2	2	2	1	1	9
	Représentation du projet	1	1	1	1	1	1	6
SSV	Résumé non technique		3					3
	Valorisation des actions	1	2	2	2	1	1	9
	Représentation du projet	1	1	1	1	1	1	6
TOTAL		4	11	6	6	4	4	35

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Résumé non technique		630					630
	Valorisation des actions	315	630	630	630	315	315	2835
	Représentation du projet	315	315	315	315	315	315	1890
SSV	Résumé non technique		810					810
	Valorisation des actions	270	540	540	540	270	270	2430
	Représentation du projet	270	270	270	270	270	270	1620
TOTAL		1170	3195	1755	1755	1170	1170	10215

- INVESTISSEMENT : Néant**

Accueil du public et communication (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public	
Priorité 2	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 4 : Sensibiliser les usagers à la préservation de la zone humide	
<p>Contexte :</p> <p>L'inscription de la zone humide au CDZH implique l'ouverture au public dans le respect de la fragilité du milieu pour sensibiliser la population à la préservation du patrimoine naturel. L'aménagement futur de l'accès à la zone humide de Touille, son patrimoine naturel et son intégration au sein du lac de Touille, site naturel et touristique majeur du territoire de la CCCGS, en fait un espace naturel propice à la découverte des zones humides ainsi que de leurs enjeux écologiques et fonctionnels.</p> <p>La compréhension de ces enjeux et des actions de gestion engagées est essentielle pour une bonne appropriation de ce site par les acteurs. Les animations devront permettre de véhiculer les valeurs et les règles de la zone humide inscrite au CDZH, afin qu'elles soient respectées et puissent être transposées dans les autres espaces de nature.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p><u>Montage et mise en œuvre d'un programme pédagogique à destination de scolaires</u></p> <p>Le programme pédagogique sera élaboré en début de plan de gestion en fonction des volontés et des opportunités rencontrées sur le territoire de la CCCGS. Il permettra de déterminer le cycle élémentaire ciblé et le contenu des animations, en concertation avec les équipes pédagogiques. Les animations scolaires seront mises en œuvre annuellement.</p> <p><u>Organisation d'animations grand public</u></p> <p>Des animations « nature » de découverte et de sensibilisation aux zones humides et à la biodiversité associée auront lieu annuellement. Elles pourront être organisées à l'occasion d'événements nationaux, comme la Journée Mondiale des Zones Humides en février, la Fête de la nature en mai ou la Fête des mares en juin.</p> <p>Jusqu'à deux animations seront assurées chaque année par le SSV. D'autres structures (structure d'éducation à l'environnement, PNR) pourront participer à ce programme d'animations. Ces dernières pourront être couplées à des chantiers participatifs (plantations, ramassage de déchets, etc). Les animations ouvertes à tous publics seront relayées via les différents canaux d'informations de la CCCGS et des partenaires.</p> <p>Dans l'attente de l'aménagement de la zone humide et de la canalisation des usagers, il sera nécessaire de veiller à ne pas piétiner les dépressions inondées et les mares, respecter au maximum la quiétude en particulier en période sensible, et appliquer la réglementation sur la zone humide.</p>		
<p>Maitre d'ouvrage : CCCGS</p> <p>Partenaires dans la mise en œuvre : SSV, prestataires naturalistes ou d'EEDD, collectivités territoriales, PNR Comminges Barousse Pyrénées, établissements scolaires</p>		
<p>Résultats attendus :</p> <p>Mise en place d'un programme pédagogique avec les écoles du territoire</p> <p>Sensibilisation du public et communication sur les enjeux de la zone humide et sur les actions mises en œuvre</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Nombre d'animations</p> <p>Nombre de participants grand public et de scolaires</p>	

Temps et budget prévisionnel :

● **FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Montage du programme pédagogique	1	1					2
SSV	Montage et mise en œuvre du programme pédagogique	1*	2					3
	Animations scolaires	0,5*	2	2	2	2	2	10,5
	Animations grand public		2	2	2	2	2	10
TOTAL		2,5	7	4	4	4	4	25,5

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Montage du programme pédagogique	315	315					630
SSV	Montage et mise en œuvre du programme pédagogique	270	540					810
	Animations scolaires	135	540	540	540	540	540	2835
	Animations grand public		540	540	540	540	540	2700
TOTAL		720	1935	1080	1080	1080	1080	6975

● **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Petit matériel d'animations et matériel pédagogique		500					500
TOTAL		500					500

*Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2023-2027 du SSV

Accueil du public et communication (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information
Priorité 1	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 4 : Sensibiliser les usagers à la préservation de la zone humide
<p>Contexte :</p> <p>L'inscription de la zone humide au CDZH implique l'ouverture au public dans le respect de la fragilité du milieu pour sensibiliser la population à la préservation du patrimoine naturel. L'aménagement futur de l'accès à la zone humide de Touille, son patrimoine naturel et son intégration au sein du lac de Touille, site naturel et touristique majeur du territoire de la CCCGS, en fait un espace naturel propice à la découverte des zones humides ainsi que de leurs enjeux écologiques et fonctionnels.</p> <p>L'installation d'outils pédagogiques adaptés participera à la compréhension de ces enjeux et des actions de gestion engagées.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p><u>Signalétique d'information et de réglementation</u></p> <p>L'entrée du futur cheminement pédestre sera aménagée d'un panneau d'accueil ainsi que d'un tableau ou d'une vitrine d'affichage. Le panneau d'accueil présentera notamment les caractéristiques de la zone humide inscrite au CDZH et sera illustré d'une cartographie des grands types d'habitats naturels et des aménagements. D'autres informations générales (événements, fermeture exceptionnelle du site, etc) et la réglementation, en particulier sur l'interdiction des pratiques de chasse et de pêche au sein du périmètre inscrit au CDZH, pourront apparaître sur le tableau ou la vitrine d'affichage.</p> <p>Des panneaux de limites de site seront également installés sur le pourtour de la zone humide.</p> <p><u>Signalétique pédagogique</u></p> <p>3 à 5 panneaux et/ou supports pédagogiques seront installés sur le cheminement pédestre aménagé au nord de la zone humide. Plusieurs thématiques pourront être évoquées pour présenter la zone humide, ses enjeux et les actions de gestion engagées : historique du site, fonctionnement et services écosystémiques des zones humides, faune, flore et habitats naturels de la zone humide, etc.</p> <p><u>Entretien et remplacement des équipements de signalétique</u></p> <p>Les dégradations des infrastructures sont récurrentes, notamment sur les sites fréquentés. Des interventions de nettoyage et de remplacement de certains équipements seront à prévoir.</p> <p>Un QR code pourra être intégré à la signalétique afin de renvoyer les usagers vers la page dédiée du site internet de la CCCGS ou de rendre accessible le contenu aux personnes à déficience visuelle. Le contenu de la signalétique sera rédigé par le SSV et la CCCGS avec l'aide de structures spécialisées dans la conception de supports pédagogiques. Ils seront validés par le CD31 et feront mention de la participation départementale en indiquant le dispositif CDZH31 et le logotype du CD31. La gestion de la zone humide étant intégrée à un projet structurant d'aménagement du lac de Touille, la conception graphique de ces supports respectera la charte graphique du CDZH31 et la charte graphique utilisée par la CCCGS pour le site du lac de Touille. L'impression des panneaux sera effectuée par un prestataire et l'installation par la CCCGS.</p> <p>Les équipements devront dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être simples, réversibles, peu coûteux, avec une maintenance aisée - S'intégrer esthétiquement à la zone humide au CDZH par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris - Respecter les principes du développement durable, si possible dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale : mobiliers en bois d'essences locales (chêne, châtaignier, ...), matériaux produits localement ou bois éco-certifiés, matériaux non polluants ou traités avec des produits non nocifs (lasure écologique...), matériaux recyclés, ... 	

Maitre d'ouvrage : CCCGS

Partenaires dans la mise en œuvre : SSV, CD31, Tourisme handicap

Résultats attendus :

Amélioration de la visibilité des gestionnaires et des actions réalisées
Sensibilisation des usagers
Amélioration de la connaissance de la réglementation

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de supports d'information et de supports pédagogiques installés

Temps et budget prévisionnel :

• **FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Installation signalétique		1	2				3
	Entretien et remplacement				1	1	1	3
	Suivi conception signalétique entrée et pédagogique		2	2				4
SSV	Conception signalétique entrée et pédagogique		3*	7*				10
	Suivi installation signalétique		1*	1*				2
TOTAL			7	12	1	1	1	22

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Installation signalétique		231	462				693
	Entretien et remplacement				231	231	231	693
	Suivi conception signalétique entrée et pédagogique		630	630				1260
SSV	Conception signalétique entrée et pédagogique		810	1890				2700
	Suivi installation signalétique		270	270				540
	Installation signalétique		231	462				693
TOTAL			1941	3252	231	231	231	5886

• **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Signalétique d'entrée et de limites de site (conception, impression et installation pris en charge par le CD31)			/				
Signalétique pédagogique (aide à la conception, impression)			8000*				8000
Matériel pour l'installation de la signalétique pédagogique			1000				1000
Entretien et remplacement				500	500	500	1500
TOTAL			9000	500	500	500	10500

*AAP « Restauration de zones humides du bassin du Salat »

Accueil du public et communication (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Entretien courant (CDZH) : minimum de **50%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide
Priorité 1	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 5 : Organiser la fréquentation sur la zone humide

Contexte :

L'inscription de la zone humide au CDZH implique l'ouverture au public dans le respect de la fragilité du milieu pour sensibiliser la population à la préservation du patrimoine naturel.

La fréquentation, évaluée à forte, a de multiples conséquences (piétinement, dérangement anthropique, dégradations directes par les chiens non tenus non laisse, feux de camps et déchets) et représente la menace principale pour la biodiversité sur cette zone humide. L'aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide permettra de canaliser les usagers sur une zone préférentielle.

Modalités de la mise en œuvre :Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide

Une réflexion sur l'aménagement d'un cheminement pédestre sera menée en début de plan de gestion. Il sera localisé dans la friche sèche au nord de la zone humide, le long d'un cheminement déjà privilégié par les visiteurs et accessible depuis le sentier du lac de Touille.



Figure 2 : Localisation prévue pour l'aménagement du cheminement pédestre

Quelle que soit l'infrastructure (platalage, palissades avec fenêtres d'observation sur la zone humide et le Lac de Touille, observatoire ornithologique), elle devra permettre :

- De canaliser les visiteurs sur l'aménagement ainsi créé et rendre le reste de la zone humide inaccessible aux usagers ;
- D'observer la zone humide et le lac de Touille tout en limitant le dérangement que peut engendrer un passage humain répété au sein de la zone humide

Cet aménagement sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les équipements devront dans la mesure du possible :

- Être simples, réversibles, peu coûteux, avec une maintenance aisée
- S'intégrer esthétiquement à la zone humide au CDZH par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris
- Respecter les principes du développement durable, si possible dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale : mobiliers en bois d'essences locales (chêne, châtaignier, ...), matériaux produits localement ou bois éco-certifiés, matériaux non polluants ou traités avec des produits non nocifs (lasure écologique...), matériaux recyclés, ...

Les travaux seront conduits en régie par la CCCGS, hors période de sensibilité de la faune et la flore, c'est-à-dire en automne/hiver. Afin de limiter les impacts sur le milieu, les travaux seront, autant que possible, réalisés sans intervention d'engins de chantier motorisés au sein du périmètre de la zone humide.

Inscription du cheminement pédestre au PDIPR

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil administratif et juridique pour la sauvegarde des chemins de randonnée, porté par les Conseils Départementaux. Cette action comprendra le travail partenarial entre la communauté de communes et le CD31 pour l'inscription du cheminement au PDIPR.

Diagnostic sanitaire des arbres et mise en sécurité du cheminement pédestre

Une surveillance visuelle de l'état des arbres à l'entrée du cheminement sera assurée en régie par le service espaces verts de la communauté de communes. Des travaux de coupe ou d'élagage pourront être réalisés en régie par la CCCGS. Une attention particulière sera portée à la conservation d'arbres en chandelles, en particulier s'ils représentent un enjeu pour la faune (notamment s'ils sont porteurs de dendromicrohabitats ou s'ils sont occupés par des chiroptères). Le cas échéant, les arbres coupés seront laissés au sol pour décomposition naturelle.

Les travaux seront conduits hors période de sensibilité de la faune et la flore, c'est-à-dire en septembre/octobre, afin d'éviter la période sensible pour les chiroptères en hiver. Afin de limiter les impacts sur le milieu, les travaux seront, autant que possible, réalisés sans intervention d'engins de chantier motorisés au sein du périmètre de la zone humide.

Maitre d'ouvrage : CCCGS

Partenaires dans la mise en œuvre : SSV, DDT31, CD31, Tourisme handicap

Résultats attendus :

Canalisation des visiteurs sur le cheminement aménagé
Diminution des dégradations sur la zone humide
Inscription du cheminement au PDIPR
Mise en sécurité du cheminement

Indicateurs d'évaluation :

Linéaire et surface du cheminement pédestre
Linéaire inscrit au PDIPR
Travaux de mise en sécurité réalisés / non réalisés

Temps et budget prévisionnel :

● **FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Travaux d'aménagement du cheminement pédestre			8				8
	Veille de l'état sanitaire des arbres et travaux de mise en sécurité			2				2
	Suivi des travaux d'aménagement du cheminement pédestre	1	5	2				8
	Inscription au PDIPR	2	2					4
SSV	Suivi des travaux d'aménagement du cheminement pédestre	2*	2*	2*				6
TOTAL		5	9	14				28

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Travaux d'aménagement du cheminement pédestre			1848				1848
	Veille de l'état sanitaire des arbres et travaux de mise en sécurité			462				462
	Suivi des travaux d'aménagement du cheminement pédestre	315	1575	630				2520
	Inscription au PDIPR	630	630					1260
SSV	Suivi des travaux d'aménagement du cheminement pédestre	540	540	540				1620
TOTAL		1485	2745	3480				7710

● **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Aménagement du cheminement			90000				90000
Travaux de mise en sécurité (carburant et autres dépenses potentielles)			500				500
TOTAL			91500				91500

*AAP « Restauration de zones humides du bassin du Salat »

Accueil du public et communication ; travaux de restauration et de maintien des fonctionnalités des écosystèmes ; études et acquisition de connaissances (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide
Priorité 1	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 5 : Organiser la fréquentation sur la zone humide

Contexte :

L'inscription de la zone humide au CDZH implique l'ouverture au public dans le respect de la fragilité du milieu pour sensibiliser la population à la préservation du patrimoine naturel.

La fréquentation, évaluée à forte, a de multiples conséquences (piétinement, dérangement anthropique, dégradations directes par les chiens non tenus non laisse, feux de camps et déchets) et représente la menace principale pour la biodiversité sur cette zone humide. L'accès à la zone humide n'est à l'heure actuelle non aménagée. Les usagers viennent du sentier entourant le lac de Touille et empruntent plusieurs trouées dans les boisements qui bordent la zone humide. La mise en défens de la zone humide, par fermeture de ces différents accès, permettra de limiter la fréquentation et d'améliorer la quiétude.

Modalités de la mise en œuvre :Fermeture des accès à la zone humide

Afin de fermer les différents accès menant à la zone humide, les troncs de bois coupés lors des travaux de suppression de ligneux (cf action 2) seront déposés en tas au niveau des trouées dans les boisements qui bordent le site. La régénération naturelle assistée, qui consiste à favoriser le développement d'une végétation empêchant l'accès (ronciers notamment) et supprimer les espèces non désirées (EEE), sera privilégiée pour densifier le boisement qui borde la zone humide.

L'accès au sud du site étant assez large, un dispositif de canalisation (type barrière bois) pourra être installé en complément lors des travaux d'aménagement du cheminement pédestre par la CCCGS.



Figure 3 : Localisation de l'action

Des plantations pourront être réalisées en complément, en suivant certains principes :

- Réalisation potentielle d'un travail du sol avant plantation afin d'assurer une bonne reprise des végétaux (entre septembre et octobre) ;
- Plantation (entre novembre et mi-décembre, hors période de gel) ;
- Utilisation d'essences autochtones et adaptées aux habitats naturels en présence (aulnaie-peupleraie et saulaie-peupleraie) ;
- Protection des plants avec des manchons de protection biodégradables anti-gibier ;
- Utiliser un paillage pour favoriser la reprise des plants et proscrire l'utilisation de bâches plastiques au pied des plants : idéalement, les ligneux retirés sur la zone humide pourraient être broyés et réutilisés en broyat
- Remplacement de plants dépéris pendant les premières années.

Ces plantations pourront faire l'objet d'un chantier citoyen ou d'une animation scolaire.

Maitre d'ouvrage : SSV

Partenaires dans la mise en œuvre : CCCGS

Résultats attendus :

Fermeture des accès
Diminution des dégradations anthropiques sur la zone humide
Amélioration de la quiétude

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'accès à la zone humide
Surface/linéaire des travaux de plantations

Temps et budget prévisionnel :

• **FONCTIONNEMENT**

		NOMBRE DE JOURS						TOTAL
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Travaux de mise en défens			2				2
	Suivi des travaux de mise en défens			1				1
SSV	Travaux de plantations			3				3
TOTAL				6				6

		ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Travaux de mise en défens			462				462
	Suivi des travaux de mise en défens			315				315
SSV	Travaux de plantations			810				810
TOTAL				1587				1587

• **INVESTISSEMENT**

		Coût TTC (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Travaux de plantations (120ml environ)				1500				1500
Dispositif de canalisation				2000				2000
TOTAL				3500				3500

Travaux de restauration et de maintien des fonctionnalités des écosystèmes (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation																																																																																													
Priorité 2	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 5 : Organiser la fréquentation sur la zone humide																																																																																													
<p>Contexte :</p> <p>L'installation d'un écompteur permettra d'évaluer la fréquentation, actuellement non quantifiée, et l'attractivité de la zone humide ainsi aménagée.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p>La collecte de données quantitatives sur la fréquentation du site, automatiques et permanentes, sera permise par l'installation d'un éco-compteur à l'entrée du cheminement. L'analyse des données issues de ce dispositif mettra en évidence le taux et la répartition temporelle de la fréquentation. Ces données intégreront l'évaluation du plan de gestion.</p> <p>L'installation de l'éco-compteur (piétons) se fera en régie par la CCCGS, hors période de sensibilité de la faune et la flore, c'est-à-dire en automne/hiver. Afin de limiter les impacts sur le milieu, les travaux seront, autant que possible, réalisés sans intervention d'engins de chantier motorisés au sein du périmètre de la zone humide.</p> <p>Les équipements devront dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être simples, réversibles, peu coûteux, avec une maintenance aisée - S'intégrer esthétiquement à la zone humide au CDZH par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris - Respecter les principes du développement durable, si possible dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale : mobiliers en bois d'essences locales (chêne, châtaignier, ...), matériaux produits localement ou bois éco-certifiés, matériaux non polluants ou traités avec des produits non nocifs (lasure écologique...), matériaux recyclés, ... 																																																																																														
<p>Maitre d'ouvrage : CCCGS</p> <p>Partenaires dans la mise en œuvre :</p>																																																																																														
<p>Résultats attendus :</p> <p>Connaissance de la fréquentation et de sa répartition temporelle</p>					<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Installation réalisée / non réalisée Analyse des données de l'éco-compteur</p>																																																																																									
<p>Temps et budget prévisionnel :</p> <p>● FONCTIONNEMENT</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">NOMBRE DE JOURS</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>Structure</th> <th>Sous-action</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">CCCGS</td> <td>Installation du dispositif</td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Analyse des données</td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>Structure</th> <th>Sous-action</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">CCCGS</td> <td>Installation du dispositif</td> <td></td> <td></td> <td>630</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>630</td> </tr> <tr> <td>Analyse des données</td> <td></td> <td></td> <td>630</td> <td>630</td> <td>630</td> <td>630</td> <td>2520</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td>1260</td> <td>630</td> <td>630</td> <td>630</td> <td>3150</td> </tr> </tbody> </table>											NOMBRE DE JOURS						TOTAL	Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	CCCGS	Installation du dispositif			2				2	Analyse des données			2	2	2	2	8	TOTAL				4	2	2	2	10			ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL	Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	CCCGS	Installation du dispositif			630				630	Analyse des données			630	630	630	630	2520	TOTAL				1260	630	630	630	3150
		NOMBRE DE JOURS						TOTAL																																																																																						
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																																																							
CCCGS	Installation du dispositif			2				2																																																																																						
	Analyse des données			2	2	2	2	8																																																																																						
TOTAL				4	2	2	2	10																																																																																						
		ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL																																																																																						
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																																																							
CCCGS	Installation du dispositif			630				630																																																																																						
	Analyse des données			630	630	630	630	2520																																																																																						
TOTAL				1260	630	630	630	3150																																																																																						

• **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Installation d'un éco-compteur et coût annuel			2000	400	400	400	3200
TOTAL			2000	400	400	400	3200

Accueil du public et communication (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche																																																																													
Priorité 1	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 5 : Organiser la fréquentation sur la zone humide																																																																													
Contexte :																																																																														
<p>La gestion de la pêche sur le lac de Touille a été confiée à la Fédération Départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique courant 2024. La chasse aux gibiers d'eau (Bécassine des marais entre autres) et des battues aux sangliers sont organisées sur le site du lac de Touille. Afin d'éviter les impacts (dérangement et prélèvement d'espèces à enjeux comme la Bécassine des marais) sur la zone humide et améliorer la quiétude du site, ces deux usages seront encadrés à l'échelle du lac de Touille et proscrits sur le périmètre de la zone humide eu CDZH.</p>																																																																														
Modalités de la mise en œuvre :																																																																														
<p>Mise en place d'une convention avec les représentants de la chasse et de la pêche</p> <p>Etablies entre la CCCGS et les représentants de la chasse et de la pêche, les conventions d'usage permettront de proscrire ces deux usages sur la zone humide inscrite au CDZH en fixant notamment les lieux et les périodes de ces pratiques à l'échelle du site du lac de Touille.</p> <p>Le bilan de la saison de chasse et de pêche en termes de respect de la convention mais aussi d'espèces recensées pourra être réalisé lors d'une rencontre annuelle.</p>																																																																														
Maitre d'ouvrage : CCCGS																																																																														
Partenaires dans la mise en œuvre : Représentants de la chasse et la pêche (FCD31, ACCA, FDP31, AAPPMA)																																																																														
Résultats attendus :						Indicateurs d'évaluation :																																																																								
Absence de chasse et de pêche sur le périmètre CDZH Amélioration de la quiétude						Nombre de conventions formalisées																																																																								
Temps et budget prévisionnel :																																																																														
<ul style="list-style-type: none"> FONCTIONNEMENT <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">NOMBRE DE JOURS</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>Structure</th> <th>Sous-action</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CCCGS</td> <td>Mise en place et suivi des conventions</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>Structure</th> <th>Sous-action</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CCCGS</td> <td>Mise en place et suivi des conventions</td> <td>315</td> <td>945</td> <td>315</td> <td>315</td> <td>315</td> <td>315</td> <td>2520</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>315</td> <td>945</td> <td>315</td> <td>315</td> <td>315</td> <td>315</td> <td>2520</td> </tr> </tbody> </table> INVESTISSEMENT : Néant <p>Etudes et acquisition de connaissances (CDZH) : minimum de 20% d'autofinancement de la communauté de communes</p> 											NOMBRE DE JOURS						TOTAL	Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	CCCGS	Mise en place et suivi des conventions	1	3	1	1	1	1	8	TOTAL		1	3	1	1	1	1	8			ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL	Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	CCCGS	Mise en place et suivi des conventions	315	945	315	315	315	315	2520	TOTAL		315	945	315	315	315	315	2520
		NOMBRE DE JOURS						TOTAL																																																																						
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																																							
CCCGS	Mise en place et suivi des conventions	1	3	1	1	1	1	8																																																																						
TOTAL		1	3	1	1	1	1	8																																																																						
		ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL																																																																						
Structure	Sous-action	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																																							
CCCGS	Mise en place et suivi des conventions	315	945	315	315	315	315	2520																																																																						
TOTAL		315	945	315	315	315	315	2520																																																																						

Action 14 - SP	Rédaction et mise en œuvre du règlement intérieur du site	
Priorité 1	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 5 : Organiser la fréquentation sur la zone humide	
<p>Contexte :</p> <p>L'utilisation des milieux naturels par les usagers n'est pas toujours en adéquation avec la préservation des sites ou le respect du plan de gestion. Des interdictions existent à l'échelle du lac de Touille (activités de canotage, baignade, camping sauvage, feux de camps) mais aucune surveillance n'est appliquée aujourd'hui. La rédaction d'un règlement sur la zone humide permettra de faciliter la discussion avec les contrevenants et, le cas échéant, de verbaliser les incivilités.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <p><u>Rédaction et diffusion du règlement intérieur</u></p> <p>Un règlement intérieur de la zone humide incluant les bonnes pratiques et les interdictions sera rédigé en début de plan de gestion par la communauté de communes en lien avec le CD31. Les principaux items du règlement intérieur devront traiter de : la protection du patrimoine naturel, des conditions et horaires d'ouverture au public, des conditions d'accès, de circulation et de stationnement, de l'accès des animaux domestiques, du comportement des usagers et de la prise en compte des risques naturels. Il prendra en compte l'ensemble des interdictions et restrictions s'appliquant sur le site du Lac de Touille en s'intégrant au règlement concernant l'ensemble du site. Devront au minimum être interdits sur le périmètre de la zone humide au CDZH : la pratique du camping et du bivouac, l'emploi du feu ou l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads...).</p> <p>Une fois validé par le COGEST en début de plan de gestion, le règlement intérieur sera diffusé auprès des services de police locaux (OFB et gendarmerie). Il sera affiché au niveau de l'entrée aménagée pour l'accueil du public.</p> <p><u>Surveillance régulière</u></p> <p>Une surveillance régulière sera assurée sur la zone humide par la CCCGS et le SSV, afin de pouvoir détecter d'éventuelles infractions et informer/rappeler au public les raisons du classement de la zone humide au CDZH et le sensibiliser au respect du patrimoine culturel et naturel. Si des incivilités sont constatées, elles seront compilées et documentées.</p> <p>En fonction de la nature de l'infraction, le passage de services compétents pourra être organisé (agents assermentés de l'OFB, gendarmerie ...) et/ou un dépôt de plainte pourra être fait.</p> <p><u>Formation dispensée par l'OFB</u></p> <p>Une demi-journée de formation des agents de la communauté de communes et de la gendarmerie pourra être dispensée par l'OFB sur les aspects règlementaires de la surveillance d'espaces naturels.</p>		
Maitre d'ouvrage : CCCGS		
Partenaires dans la mise en œuvre : Police de la nature (OFB), gendarmerie, CD31, SSV, collectivités territoriales		
Résultats attendus : Application du règlement par les usagers	Indicateurs d'évaluation : Règlement rédigé / non rédigé Nombre d'incivilités observées	

Temps et budget prévisionnel :

• **FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Rédaction et diffusion du règlement	1	2					3
	Surveillance régulière	1	1	1	1	1	1	6
	Formation par l'OFB			0,5				0,5
SSV	Rédaction et diffusion du règlement		1					1
	Surveillance régulière	1	1	1	1	1	1	6
	Formation par l'OFB			0,5				0,5
TOTAL		3	5	3	2	2	2	17

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Rédaction et diffusion du règlement	315	630					945
	Surveillance régulière	315	315	315	315	315	315	1890
	Formation par l'OFB			157,5				157,5
SSV	Rédaction et diffusion du règlement		270					270
	Surveillance régulière	270	270	270	270	270	270	1620
	Formation par l'OFB			135				135
TOTAL		900	1485	877,5	585	585	585	5017,5

• **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Formation OFB			300				300
TOTAL			300				300

Accueil du public et communication (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 15 -MS	Gestion administrative et financière
Priorité 1	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 6 : Animer le plan de gestion

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, un certain nombre de démarches administratives sont nécessaires, telles que les demandes de subventions, les démarches de devis et suivis des factures, les demandes d'acompte, de solde et les mémoires en dépense. La coordination sera accentuée la première année de mise en œuvre afin de mettre en place le cadre de travail avec l'ensemble des partenaires.

Le suivi administratif et financier est le gage de la pérennité du projet de gestion de la zone humide au CDZH.

Modalités de la mise en œuvre :

Le suivi administratif et financier sera mis en place dès la première année de mise en œuvre du projet et se poursuivra durant toute la durée du plan de gestion.

Il comprend :

- L'animation du plan de gestion, la coordination et le suivi de la mise en œuvre : le secrétariat courant (mail, courrier...), le suivi de réalisation et budgétaire des actions, les demandes de subventions, les démarches de devis et suivis des factures, la recherche de partenaires et de financements complémentaires, les échanges avec les partenaires (CD31, prestataire naturaliste, SSV, acteurs locaux...), l'entretien et l'équipement courant (petit matériel), etc. Le CD31 pourra accompagner la communauté de communes dans ce suivi.
- La saisie et la coordination comptable : La mise en place d'une comptabilité analytique et d'un outil de suivi de budget permet de suivre l'avancée du projet de manière régulière sur le plan financier et éviter les dérives financières.

Maitre d'ouvrage : CCCGS

Partenaires dans la mise en œuvre : CD31, SSV

Résultats attendus :

Respect du budget prévisionnel

Indicateurs d'évaluation :

Différence entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées

Temps et budget prévisionnel :

● **FONCTIONNEMENT**

Structure	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	4	5	5	5	5	5	29
SSV	3	5	5	4	4	4	25
TOTAL	7	10	10	9	9	9	54

Structure	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	1260	1575	1575	1575	1575	1575	9135
SSV	810	1350	1350	1080	1080	1080	6750
TOTAL	2070	2925	2925	2655	2655	2655	15885

● **INVESTISSEMENT :** Néant

Gestion courante (CDZH) : minimum de **50%** d'autofinancement de la communauté de communes

Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	
Priorité 1	OLT 2 : Assurer la quiétude et la préservation de la zone humide en adaptant les usages et la fréquentation OO 6 : Animer le plan de gestion	
<p>Contexte :</p> <p>L'évaluation consiste à mesurer les effets engendrés par la gestion de la zone humide au CDZH en recherchant si les moyens juridiques, administratifs, financiers et techniques mis en œuvre produisent les résultats attendus au vu des enjeux du site.</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilans annuels <p>Chaque fin d'année, un bilan annuel des actions réalisées et à venir sera remis au CD31. Il sera complété d'un compte-rendu financier ainsi que d'un budget prévisionnel pour l'année à venir. Cette évaluation au fil de l'eau permet de rendre compte annuellement au financeur des actions réalisées, des difficultés rencontrées et des premiers résultats observés. Elle permet également de réorienter certaines actions si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comités de gestion (COGEST) et comités techniques (COTECH) <p>Les porteurs de projet doivent présenter au cours d'un COGEST le programme d'actions en début de mise en œuvre du plan de gestion et un bilan de la gestion aux différents acteurs impliqués (CD31 dont les élus départementaux, CCCGS, commune, SSV, partenaires techniques et acteurs locaux, etc). Un COTECH plus restreint, réunissant a minima la CCCGS, le SSV, le CD31 et le prestataire naturaliste pourra être organisé a minima chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan final et évaluation du plan de gestion <p>La fin d'un programme de 5 ans de gestion est l'occasion pour le gestionnaire de faire un bilan final avant d'envisager un nouveau programme pluriannuel. Les opérations seront appréciées en fonction de leurs indicateurs d'évaluation afin d'évaluer l'efficacité de la gestion par la mesure des résultats des opérations réalisées, ainsi que de la progression/atteinte des OLT et des OO.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision du plan de gestion <p>La rédaction d'un nouveau plan de gestion reprend le cycle de gestion en recherchant en priorité l'actualisation des données du plan de gestion précédent.</p>		
<p>Maitre d'ouvrage : CCCGS</p> <p>Partenaires dans la mise en œuvre : SSV, CD31, prestataire naturaliste et autres membres du COGEST</p>		
<p>Résultats attendus :</p> <p>Bilans annuels des opérations de gestion, compte-rendu financier et budget prévisionnel Bilan final d'évaluation du programme de gestion Nouveau plan de gestion</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Rédigé / non rédigé Nombre de COGEST et COTECH</p>	

Temps et budget prévisionnel :

• **FONCTIONNEMENT**

Structure	Sous-action	NOMBRE DE JOURS						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Comités de gestion	2					2	4
	Comités techniques	1	1	1	1	1	1	6
	Bilans annuels		5	2	2	2	2	13
	Bilan final						4	4
	Evaluation et révision du PDG						4	4
SSV	Comités de gestion	2					2	4
	Comités techniques	1	1	1	1	1	1	6
	Bilans annuels		5	2	2	2	2	13
	Bilan final						4	4
	Evaluation et révision du PDG						4	4
TOTAL		6	12	6	6	6	26	62

Structure	Sous-action	ESTIMATION FINANCIERE PAR AN (€)						TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CCCGS	Comités de gestion	630					630	1260
	Comités techniques	315	315	315	315	315	315	1890
	Bilans annuels		1575	630	630	630	630	4095
	Bilan final						1260	1260
	Evaluation et révision du PDG						1260	1260
SSV	Comités de gestion	540					540	1080
	Comités techniques	270	270	270	270	270	270	1620
	Bilans annuels		1350	540	540	540	540	3510
	Bilan final						1080	1080
	Evaluation et révision du PDG						1080	1080
TOTAL		1755	3510	1755	1755	1755	7605	18135

• **INVESTISSEMENT**

	Coût TTC (€)						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Prestataire naturaliste – Suivi général et participation aux COGEST et COTECH	1950	1950	1950	1950	1950	1950	11700
Prestataire naturaliste - Evaluation et révision du PDG						11050	11050
TOTAL	1950	1950	1950	1950	1950	13000	22750

Elaboration, évaluation et actualisation du plan de gestion (CDZH) : minimum de **20%** d'autofinancement de la communauté de communes

3. Programmation du plan de gestion

3.1 Plan de travail quinquennal

Tableau 6 : Plan de travail quinquennal pour chaque opération, son code et sa priorité

Code	Opérations	Priorité	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques	2			X			
Action 2 - IP	Gestion des ligneux	1	X		X		X	
Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées	2	X	X	X	X	X	X
Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte	1	X		X		X	
Action 5 - CS	Suivis de la faune	1	X		X		X	
Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels	1	X		X		X	
Action 7 - CC	Communication autour du projet	2	X	X	X	X	X	X
Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public	2	X	X	X	X	X	X
Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information	1		X	X	X	X	X
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide	1	X	X	X			
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide	1			X			
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation	2			X	X	X	X
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1	X	X	X	X	X	X
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	1	X	X	X	X	X	X
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	1	X	X	X	X	X	X
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	1	X	X	X	X	X	X

3.2. Programmation indicative des moyens humains

Tableau 7 : Programmation des moyens humains, en jours, sur 5 ans

Code	Opérations	2024		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL		
		CCCGS	SSV	TOTAL												
Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques					3,5	2,5							3,5	2,5	6
Action 2 - IP	Gestion des ligneux		2				2				2				6	6
Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées		1		2		5		2		2		2		14	14
Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte						2				1				3	3
Action 5 - CS	Suivis de la faune		0,5				0,5				0,5				1,5	1,5
Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels		0,5				0,5				0,5				1,5	1,5
Action 7 - CC	Communication autour du projet	2	2	5	6	3	3	3	3	2	2	2	2	17	18	35
Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les	1	1,5	1	6		4		4		4		4	2	23,5	25,5

	scolaires et le grand public																
Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information			3	4	4	8	1		1			1		10	12	22
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide	3	2	7	2	12	2							22	6	28	
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide					3	3							3	3	6	
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation					4		2		2			2		10		10
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1		3		1		1		1			1		8		8
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	2	1	3	2	1,5	1,5	1	1	1	1	1	1	1	9,5	7,5	17
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	4	3	5	5	5	5	5	4	5	4	5	4	29	25	54	
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	3	3	6	6	3	3	3	3	3	3	13	13	31	31	62	
	Total jours/structure	16	16,5	33	33	40	42	16	17	15	20	25	26	145	154,5	299,5	
	Total jours/an	32,5		66		82		33		35		51					

3.3. Plan de travail et programmation indicative des moyens financiers annuel

2024														
		PDG CDZH						Autres financements						
Code	Opérations	Fonctionnement				Investissement	Total coût (€)	Part d'autofinancement (€)	Fonctionnement				Investissement	Total (€)
		CCCGS		SSV		Coût (€)			CCCGS		SSV		Coût (€)	
		Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)				Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)		
Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques													
Action 2 - IP	Gestion des ligneux									2	540	2700	3240	
Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées									1	270	330	600	
Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte													
Action 5 - CS	Suivis de la faune									0,5	135	5200	5335	
Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels									0,5	135	1950	2085	
Action 7 - CC	Communication autour du projet	2	630	2	540		1170	234						
Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique	1	315				315	63		1,5	405		405	

	et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public													
Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information													
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide	3	945				945	189			2	540		540
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide													
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation													
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1	315				315	63						
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	2	630	1	270		900	180						
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	4	1260	3	810		2070	1035						
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	3	945	3	810	1950	3705	741						
	Total	16	5040	9	2430	1950	9420	2505			7,5	2025	10180	12205

		2025												
		PDG CDZH						Autres financements						
Code	Opérations	Fonctionnement		SSV		Investissement	Total coût (€)	Part d'autofinancement (€)	Fonctionnement		SSV		Investissement	Total (€)
		CCCGS	Coût (€)	Jours	Coût (€)				Coût (€)	CCCGS	Coût (€)	Jours		
		Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)	Coût (€)	Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)	Coût (€)	Total (€)		
Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques													
Action 2 - IP	Gestion des ligneux													
Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées										2	540		540
Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte													
Action 5 - CS	Suivis de la faune					2600	2600	520						
Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels													
Action 7 - CC	Communication autour du projet	5	1575	6	1620		3195	639						
Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public	1	315	6	1620	500	2435	487						

Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information	3	861				861	172,2			4	1080		1080
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide	7	2205				2205	441			2	540		540
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide													
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation													
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	3	945				945	189						
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	3	945	2	540		1485	297						
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	5	1575	5	1350		2925	1462,5						
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	6	1890	6	1620	1950	5460	1092						
Total		33	10311	25	6750	5050	22111	5299,7			8	2160		2160

		2026												
		PDG CDZH							Autres financements					
Code	Opérations	Fonctionnement				Investissement	Total coût (€)	Part d'autofinancement (€)	Fonctionnement				Investissement	Total (€)
		CCCGS		SSV		Coût (€)			CCCGS		SSV		Coût (€)	
		Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)				Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)		
Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques	3,5	850,5	2	540		1390,5	278,1			0,5	135		135
Action 2 - IP	Gestion des ligneux										2	540	2700	3240
Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées										5	1350	1000	2350
Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte			2	540		540	108						
Action 5 - CS	Suivis de la faune										0,5	135	5200	5335
Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels										0,5	135	1950	2085
Action 7 - CC	Communication autour du projet	3	945	3	810		1755	351						
Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les			4	1080		1080	216						

	scolaires et le grand public													
Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information	4	1092			1000	2092	418,4			8	2160	8000	10160
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide	12	2940			91500	94440	18888			2	540		540
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide	3	777	3	810	3500	5087	1017,4						
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation	4	1260			2000	3260	652						
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1	315				315	63						
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	1,5	472,5	1,5	405	300	1177,5	235,5						
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	5	1575	5	1350		2925	1462,5						
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	3	945	3	810	1950	3705	741						
	Total	40	11172	23,5	6345	100250	117767	24430,9			18,5	4995	18850	23845

		2027											
		PDG CDZH						Autres financements					
Code	Opérations	Fonctionnement		Investissement		Total coût (€)	Part d'autofinancement (€)	Fonctionnement		Investissement		Total (€)	
		CCCGS		SSV				CCCGS		SSV			
		Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)	Coût (€)	Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)	Coût (€)		
Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques												
Action 2 - IP	Gestion des ligneux												
Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées			2	540	540	108						
Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte												
Action 5 - CS	Suivis de la faune												
Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels												
Action 7 - CC	Communication autour du projet	3	945	3	810	1755	351						
Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public			4	1080	1080	216						

Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique pédagogique et d'information	1	231			500	731	365,5					
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide												
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide												
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation	2	630			400	1030	206					
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1	315				315	63					
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	1	315	1	270		585	117					
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	5	1575	4	1080		2655	1327,5					
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	3	945	3	810	1950	3705	741					
Total		16	4956	17	4590	2850	12396	3495					

		2028														
Code	Opérations	PDG CDZH						Autres financements								
		Fonctionnement			Investissement			Total coût (€)	Part d'autofinancement (€)	Fonctionnement			Investissement			Total (€)
		CCCGS		SSV		Coût (€)	CCCGS			SSV		Coût (€)				
		Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)		Jours			Coût (€)	Jours		Coût (€)			
Action 1-IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques															
Action 2-IP	Gestion des ligneux			2	540	2700	3240	1620								
Action 3-IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées			2	540		540	108								
Action 4-IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte			1	270		270	54								
Action 5-CS	Suivis de la faune			0,5	135	5200	5335	1067								
Action 6-CS	Suivis de la flore et des habitats naturels			0,5	135	1950	2085	417								
Action 7-CC	Communication autour du projet	2	630	2	540		1170	234								
Action 8-PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public			4	1080		1080	216								
Action 9-CC	Elaboration d'une signalétique	1	231			500	731	365,5								

	pédagogique et d'information													
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide													
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide													
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation	2	630			400	1030	206						
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1	315				315	63						
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	1	315	1	270		585	117						
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	5	1575	4	1080		2655	1327,5						
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	3	945	3	810	1950	3705	741						
	Total	15	4641	20	5400	12700	22741	6536						

		2029											
		PDG CDZH						Autres financements					
Code	Opérations	Fonctionnement		Investissement		Total coût (€)	Part d'autofinancement (€)	Fonctionnement		Investissement		Total (€)	
		CCCGS		SSV				CCCGS		SSV			
		Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)			Jours	Coût (€)	Jours	Coût (€)		
Action 1 - IP	Gestion conservatoire des milieux naturels périphériques												
Action 2 - IP	Gestion des ligneux												
Action 3 - IP/CS	Gestion et suivi des dépressions et des mares creusées			2	540	540	108						
Action 4 - IP/CS	Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) et opérations de lutte												
Action 5 - CS	Suivis de la faune												
Action 6 - CS	Suivis de la flore et des habitats naturels												
Action 7 - CC	Communication autour du projet	2	630	2	540	1170	234						
Action 8 - PA	Elaboration d'un programme pédagogique et mise en œuvre d'animations pour les scolaires et le grand public			4	1080	1080	216						
Action 9 - CC	Elaboration d'une signalétique	1	231			731	365,5						

	pédagogique et d'information													
Action 10 - CI	Aménagement d'un cheminement pédestre au nord de la zone humide													
Action 11 - CI	Mise en défens de la zone humide													
Action 12 - CS	Suivi de la fréquentation	2	630			400	1030	206						
Action 13 - EI	Encadrement des usages de chasse et de pêche	1	315				315	63						
Action 14 - SP	Rédaction et mise en application d'un règlement intérieur	1	315	1	270		585	117						
Action 15 - MS	Gestion administrative et financière	5	1575	4	1080		2655	1327,5						
Action 16 - MS	Evaluation et actualisation du plan de gestion	13	4095	13	3510	13000	20605	4121						
	Total	25	7791	26	7020	13900	28711	6758						



PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT Lac de TOUILLE Zone Humide inscrite au CDZH

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, 15 avenue du Comminges, 31260 MANE et représentée par son Président François ARCANGELI, ci-après désignée « la Communauté de Communes »

Et

Le Syndicat rivières Salat-Volp, rue Trinqué, 09200 SAINT-GIRONS et représenté par son Président Monsieur Daniel ARTAUD, et ci-après désigné « le Syndicat ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 113-8 et suivants du Code l'urbanisme ;

Vu l'article L 331-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu les missions du Syndicat reprises par ses statuts et conformes aux missions d'intérêt général telles que mentionnées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement ;

Vu la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) issue de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du Syndicat, transférée au Syndicat par délibération du Conseil communautaire.

Vu l'inventaire départemental des zones humides et l'inscription de la Zone Humide n° : 31NMPZHE0736 au Conservatoire Départemental des Zones Humides en date du 24 septembre 2021 par la Communauté de Communes.

Vu la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes.

Vu le Plan de Gestion 2024-2029 entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes et le Syndicat.

Étant préalablement exposé

La **Communauté de Communes** possède le « lac de Touille » depuis 2019 situé sur la Commune de TOUILLE, où se développe sur sa frange ouest une zone humide de 1,83 hectares. Elle souhaite en confier la gestion au **Syndicat** dans le cadre de la compétence GEMAPI, afin de conserver le patrimoine naturel de son site et d'améliorer la connaissance naturaliste.

Ainsi, face à ces enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité, la **Communauté de Communes** a souhaité s'impliquer de manière plus volontaire par la préservation et la mise en valeur des zones humides, qui doit répondre à trois objectifs :

- préserver la ressource en eau,
- protéger et gérer les habitats naturels et les espèces animales et végétales,
- ouvrir ces espaces au public à des fins pédagogiques et de découverte sauf fragilité avérée et difficulté d'accessibilité.

Les zones humides ont été définies, par la loi du 24 juillet 2019, comme étant « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Pour répondre à ces objectifs, la **Communauté de Communes** souhaite préserver la zone humide en partenariat avec les acteurs volontaires du territoire, et en particulier le **Syndicat**.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Entente pour l'Eau en 2020, le **Syndicat** a été retenu pour un projet de restauration 2021-2024 de 5 sites de zones humides dont l'un situé en Haute-Garonne que constituent « les anciennes gravières du Salat de Touille à Salies-du-Salat » avec 3 zones humides distinctes pour un total de 11,749 ha. La zone humide sur la frange ouest du lac de Touille (1,831 ha) présente des signes de fermeture du milieu avec quelques mares en voie d'assèchement. Par ailleurs, le site du lac appartenant à la **Communauté de communes** est très attractif et cette dernière a le souhait de mieux le gérer et le valoriser. Etant compétent pour la GEMAPI dont l'item 8, le **Syndicat** a réalisé en 2023 une étude écologique sur la zone humide, des travaux de restauration de ses fonctionnalités et en 2024, la poursuite des travaux de restauration ainsi qu'une première phase de suivis. Il envisage pour 2026 en partenariat avec la Communauté de Communes l'aménagement d'un sentier pédagogique avec panneaux pour mettre en valeur cette mosaïque d'habitats tout en canalisant la fréquentation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements minimaux des parties pour la préservation de la zone humide mentionnée ci-dessous.

Elle a ainsi vocation à mettre en place les conditions partenariales nécessaires à une gestion durable du site, conformément aux dispositions du CDZH et de son règlement.

Article 2 – Localisation et présentation du site

La présente convention concerne un site pour une surface de 1,83 hectares :

- la ZH « **Les ilotes à Touille** » (031NMPZHE0736), d'une surface de 1,83 ha, localisée sur les parcelles OB 0754, 0786 et 1315, propriétés de la **Communauté de Communes** ci-après dénommée « la zone humide ».

La carte de localisation adossée à la liste des parcelles cadastrales est jointe en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes

Au titre de ses compétences et de l'inscription de la zone humide au CDZH et en contrepartie des obligations imposées par la convention entre Conseil Départemental et **Communauté de Communes**, la Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre en œuvre la convention validée faisant suite à l'inscription au CDZH.
- Associer étroitement le **Syndicat** au Comité de Gestion prévu dans la convention Conseil Départemental/Communauté de Communes.
- Réaliser et financer certaines actions du Plan de Gestion 2024-2029 rédigé par le **Syndicat** et la **Communauté de Communes** et validé par le Comité de Gestion telles que présentées dans l'annexe 2.
- Apporter son soutien financier **au Syndicat**, via les financements du Conservatoire Départemental des Zones Humides et un autofinancement éventuel de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat pour que celui-ci réalise certaines actions prévues dans le plan de gestion quinquennal et telles que présentées en annexe 2.
- Actualiser, le cas échéant, l'inventaire départemental des zones humides.

Tout financement sera assuré sur la base des crédits annuels disponibles et après validation par le conseil communautaire.

Article 4 – Engagements du Syndicat

Le **Syndicat** est compétent pour la gestion des terrains inscrits au périmètre du CDZH « les ilotes à Touille » et s'engage, durant la durée du projet financé par l'Entente pour l'Eau, qui devra être clôturée fin 2026, à réaliser certaines actions et prendre donc en charge les dépenses correspondantes, telles que présentées dans l'annexe 2.

Pour les autres actions financées par le Conservatoire Départemental des Zones Humides, le **Syndicat** bénéficiera du soutien financier de la **Communauté de Communes** qui est chargée de mobiliser les fonds départementaux.

Pour l'ensemble de la gestion conservatoire du site, le **Syndicat** bénéficiera, en tant que de besoin d'un accompagnement technique des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour cela le **Syndicat** s'engage à :

- Animer en partenariat avec la **Communauté de Communes** le **plan de gestion quinquennal 2024-2029**
- **Accroître la connaissance du site**, mise en œuvre d'inventaires scientifiques de la faune, de la flore et des habitats naturels, ainsi que, plus largement, des patrimoines historiques, bâtis, paysagers, etc., en partenariat avec la **Communauté de Communes**.

Le **Syndicat** devra, après validation de la **Communauté de Communes**, transmettre au Conseil départemental tout diagnostic, rapport, étude, et d'une manière globale toute information de nature à contribuer à enrichir la réflexion, le suivi et l'évaluation des actions menées pour la préservation du patrimoine naturel haut-garonnais.

En outre, le **Syndicat** fournira au fur et à mesure les données issues des inventaires naturalistes au Conseil départemental, au Forum Atlantique et à l'Observatoire Régional de la Biodiversité et ce afin de mettre à jour la base de données de l'inventaire départemental des zones humides et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Article 5 – Règlement intérieur de la zone humide

Le **Syndicat** et la **Communauté de Communes** s'engagent à rédiger avant l'ouverture au public, un règlement intérieur en accord avec la commune de Touille, qu'il présentera au comité de gestion pour avis et qu'il affichera à l'entrée de la zone humide, tel que prévu dans l'action 14 présentée en annexe 2. Ce règlement intérieur fixe les usages acceptés ou interdits sur la zone humide afin de concilier les usages sur le site avec les objectifs de gestion et d'aménagements.

Devront, au minimum être interdits sur le périmètre de la zone humide, la pratique du camping, de barbecues ou l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads...) en dehors des zones de stationnement sauf ayant droit (services et secours).

Les principaux items du règlement intérieur devront traiter :

- de la protection du patrimoine naturel
- des conditions et horaires d'ouverture au public,
- des conditions d'accès, de circulation et de stationnement,
- de l'accès des animaux domestiques,
- du comportement des usagers,
- de la prise en compte des risques naturels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, à compter de la date de la signature du Plan de Gestion quinquennal.

Article 7 – Suivi et évaluation de la gestion de la zone humide

Le **Syndicat** et la **Communauté de Communes**, établissent et remettent annuellement au Conseil départemental, au plus tard le 31 décembre, sauf la première année si la convention est signée après le 30 juin, le bilan des actions de l'année écoulée. Ce bilan qui sera présenté en Comité de gestion, comprend les éléments suivants :

- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme prévisionnel pour l'année n+1,
- les éventuels problèmes rencontrés.

Le programme d'actions peut être ajusté en fonction de ce bilan, de l'évolution du milieu et du suivi de la zone humide.

Article 8 – Dispositions relatives à la communication

Le **Syndicat** et la **Communauté de Communes** s'engagent, à utiliser leurs logotypes ainsi que ceux de tous les financeurs, à savoir Cd31, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie sur l'ensemble des supports. Les supports de communication, élaborés par le Comité de Gestion seront transmis au Conseil départemental pour validation, avant toute réalisation et diffusion. Le Conseil départemental s'engage à valider le Bon A Tirer (BAT) dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de ce dernier.

Le **Syndicat** et la **Communauté de Communes**, dès qu'ils sont informés du bénéfice de l'aide départementale, mettront clairement en évidence la participation du Conseil départemental sur les panneaux de chantier et d'entrée sur le site, en indiquant son concours financier ainsi que le logotype.

Le **Syndicat** et la **Communauté de Communes** feront aussi mention de cette participation départementale dans ses supports de communication évoquant les travaux subventionnés (bulletins d'information, articles de presse, etc.).

Par ailleurs, le **Syndicat** et la **Communauté de Communes** autorisent la publication et l'utilisation des données visées à l'article 10 du règlement d'intervention dans le cadre de la politique de protection des Zones Humides du Conseil départemental de la Haute-Garonne et dans les conditions définies par le règlement d'intervention.

Article 9 – Reversement des sommes reçues

Il est convenu que le soutien financier qui sera perçu par le Syndicat sera imputé pour la partie Fonctionnement au 74758 et pour la partie Investissement au 4542

En cas de manquement aux engagements pris par le **Syndicat** dans la présente convention, il pourra être tenu de reverser les sommes reçues au titre du soutien de la **Communauté de Communes**. Le montant à reverser pourra être modulé en fonction de l'étendue et des motifs de ces manquements.

Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des **parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que 15 jours après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte ; à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Les parties s'efforceront de régler le litige à l'amiable.

Article 11 – Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront préalablement de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour traiter des litiges relatifs à la présente convention.

Fait àle

En deux exemplaires avec pages, y compris les annexes.

Pour le Syndicat Rivières Salat-Volp,

**Pour la Communauté de Communes Cagire
Garonne Salat**

Daniel ARTAUD,
Président du Syndicat rivières Salat-Volp

François ARCANGELI,
Président de la Communauté de Communes

PROJET

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Représentation cartographique et liste cadastrale des parcelles proposées à l'inscription au Conservatoire Départemental des Zones Humides

Annexe 2 : Plan de Gestion 2024-2029 (diagnostic + fiches-actions)

Annexe 1 : Représentation cartographique et liste cadastrale des parcelles proposées à l'inscription au Conservatoire Départemental des Zones Humides

ZH – Lac de Touille (031CD31ZHE0736)



FONCIER		SURFACE (ha)
Commune de TOUILLE	B1315	10,01
	B786	1,7 partiellement
	B754	0.11 partiellement
TOTAL		11,82

09 OCT. 2024
Jo. 048
3 CGS



Escalquens, le 07/10/2024

**Communauté de Communes Cagire
Garonne Salat
Monsieur le Président
François ARCANGELI
15 Avenue du Comminges
Mairie
31260 Mane**

**Objet : Notification – Modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO
Adhésion des Communautés de Communes, Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne
Gersoise et Terres Lauragais**
Affaire suivie par Virginie AGAR
Tel : 05 61 73 64 50
Courriel : v.agar@maneo-occitanie.fr
Réf. : 217/2024/NF/JPG/VA

* * *

Monsieur le Président,

Au cours de la séance du 25 septembre 2024, le Comité Syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur les demandes des **Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, de la Lomagne Gersoise, et Terres Lauragais au Syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie « Manéo »**.

La procédure de modification statutaire applicable est fondée sur l'article L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour notification, copie de la délibération syndicale n°2024-05-01 en date du 25 septembre 2024 intitulée « **Approbation des adhésions des Communautés de Communes, Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au Syndicat Mixte Maneo – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Maneo - MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO – Extension de périmètre »** ».

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

**François NAPOLI
Président du SMAGV-MANEO**

Amicalement

PJ : - Délibération n°2024-05-01 accompagnée des statuts modifiés

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 031-253101927-20240925-DELIB20240501-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

N°2024-05-01

**Objet : APPROBATION DES ADHESIONS des Communautés de Communes,
Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au
Syndicat Mixte Maneo – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour
l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Maneo -
MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens
du Voyage en Occitanie MANEO – Extension de périmètre**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, Salle Garonne – 34 Avenue de Toulouse - 31390 CARBONNE sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	31	
Présents	9	
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine	
Ayant donné mandat :	BRUN Karine procuration à Chantal AYGAT CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Robert BONNAFE LAGREU-CORBALAN Françoise procuration à François NAPOLI REMY Jean-Louis procuration à Etienne GASQUET TERRANCLE Serge procuration à Sandrine SIGAL	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 13 septembre 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 septembre 2024. En l'absence du quorum le 19 septembre 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 20 septembre 2024 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ; les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment ses articles 65, 66 et 68 modifiant respectivement les articles L.5214-23-1 et L.5216-5 du CGCT afin d'étendre les compétences obligatoires exercées à compter du 01 janvier 2017 par les communautés de communes et communautés d'agglomérations à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 031-253101927-20240925-DELIB20240501-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1984 portant création du Syndicat pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANA)

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 octobre 2018 autorisant le Syndicat précité à prendre la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Maneo (SMAGV Maneo) ;

Vu la délibération n°2024-042 en date du 13 mars 2024 par laquelle la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sollicite son adhésion au SMAGV MANEO ainsi que le transfert des compétences en matière de « gestion et entretien de l'aire d'accueil » de Castelnaudary et « d'accompagnement social pour les gens du voyage » de cette même aire au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO à compter du **01 janvier 2025**,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise n°2024067C1505_31 du 15 mai 2024 par laquelle la Communauté de Communes Lomagne Gersoise a sollicité son adhésion au SMAGV MANEO ainsi que les transferts de compétence en matière de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil de Fleurance et d'accompagnement social pour les gens du voyage de cette même aire à compter du **1^{er} janvier 2025**,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres du Lauragais n°DL2024_064 du 14 mai 2024 par laquelle la Communauté de Communes Terres du Lauragais a sollicité son adhésion au SMAGV MANEO à compter du **1^{er} janvier 2025**,

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Région Occitanie MANEO,

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que les Communautés de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la Lomagne Gersoise et Terres Lauragais souhaitent adhérer au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans le cadre des adhésions de lesdites Communautés de Communes au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, une étude d'incidence a été réalisée qui recense les impacts financiers et humains dans les conditions prévues à l'article L.5211-39-2 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil du Syndicat d'approuver les demandes d'adhésions des Communautés de Communes précitées au Syndicat Mixte MANEO.

Il est exposé que suite à ces demandes d'adhésions au SMAGV MANEO, il convient de modifier en conséquence le périmètre du syndicat et de ce fait de modifier les statuts comme suit :

Il est rajouté à l'Article 1 des Statuts :

- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**, pour le territoire regroupant les communes de Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumies, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière-Lauragais, La Pomarède, Labastide d'Anjou, Labécède-Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Casses, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mezerville, Mireval-Lauragais, Moleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra-Sur-L'hers, Peyrefitte-Sur-Lhers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanès, Saint Papoul, Saint Paulet, Sainte-Camelle, Salles-sur-L'hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE**, pour le territoire regroupant les communes de Berrac, Brugnens, Cadeilhan, Castelnaud-d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Céran, Cézan, Flamarens Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Gimbrède, Goutz, Lagarde-Fimarcon, Lalanne, Lamothe-Goas, La Romieu, Larroque-Engalin, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 031-253101927-20240925-DELIB20240501-DE

Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, laure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Sainte-Mère, Sainte-Radat, Saint-Martin-de-Goynes, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybosc, Terraube, Urzens.

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES LAURAGAIS** pour le territoire regroupant les communes de Aignes, Albiac, Auriac-sur-vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beateville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Caignac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessaies, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvétat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgailard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aygrefeuille Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Saussens, Ségreville Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesville, Vendine, Vieilleville, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les adhésions des Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, la Lomagne Gersoise, Terres du Lauragais au sein du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO » à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO » annexé à la présente délibération - **Adhésions de nouveaux membres,**

- **ARTICLE 3 : SOLLICITE** les EPCI membres du SMAGV MANEO afin qu'ils se prononcent sur ces adhésions, et le projet de statuts ;

- **ARTICLE 4 : PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, leur décision sera réputée favorable.

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,
BEN SACI Djemel

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

03 OCT. 2024

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le :

- Déposé à la Préfecture le :

03 OCT. 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO



Chapitre I CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE	2
ARTICLE 1er : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte	2
ARTICLE 2 : Objet et compétences	3
ARTICLE 3 : Siège	5
ARTICLE 4 : Durée	5

Chapitre II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : Comité Syndical	5
ARTICLE 6 : Attribution du Comité Syndical	7
ARTICLE 7 : Bureau Syndical	7
ARTICLE 8 : Attribution du Bureau	7
ARTICLE 9 : Comités Consultatifs Territoriaux	7
ARTICLE 10 : Règlement intérieur	7

Chapitre III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte	8
ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte	8
ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres	8

Chapitre IV. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires	9
---	---

ANNEXE N°1 : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUR

ARTICLE 1^{er} : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du Livre VII, Titre 1^{er}, Chapitre Unique, Articles L 5711-1 et suivants, il est formé un Syndicat Mixte entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL, pour le territoire regroupant les communes d'Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Goyrans, Issus, Labastide-Beauvoir, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbusque, Pompertuzat, Pouze, Ramonville Saint-Agne, Rebigue, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MURETAIN AGGLO », pour le territoire regroupant les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Eaunes, Empeaux, Fonsorbes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Muret, Pins Justaret, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Sabonnères, Saiguède, Saint Lys, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Thomas, Saubens, Seysses, Villate.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS, pour le territoire regroupant les communes de Bouloc, Castelnau-d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Villaudric,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint Martory (communes d'Arnaud Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffitte-Toupière, Le Frechet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Propriary, Saint-Martory, Saint-Médard, Sepx),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES d'une part, pour le territoire de la communauté de communes du Saint Gaudinois (communes d'Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret, Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomarède, Savarthe, Valentine, Villeneuve de Rivière) et d'autre part, en représentation substitution de la commune de Saint Gaudens,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS, en représentation substitution de la commune d'Auterive,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE, en représentation substitution de la commune de Carbonne,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS, en représentation substitution de la commune de Grenade,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND OUEST TOULOUSAIN d'une part, en représentation substitution de 3 communes : La Salvétat Saint Gilles, Léguevin et Plaisance du Touch, et d'autre part, pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (la Save au Touch) regroupant les autres communes de Fontenilles, Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE, en représentation substitution de la commune de Montberon,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI, d'une part en représentation substitution de la commune de Revel, et d'autre part pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois regroupant les autres communes d'Arfons, Belleserre, Bélesta en Lauragais, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Juzes, Falga, Les Brunels, Les Cammazes, Lempaut, Maurens, Montegut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Montgey, Nogaret, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens, Saint-Amancet, Saint Félix Lauragais, Saint-Julia, Sorèze, Vaudreuille, Vaux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 031253101927-20240925-DELIB20240501-DE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE regroupant les communes d'Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, L'Isle-Jourdain, Monferran-Savès, Marestaing, Pujaudran, Razengues, Ségoufielle.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE-PYRENEES pour le territoire regroupant les communes de Arvigna, Benagues, Bézac, Bonnac, Brie, Canté, Escosse, Esplas, Gaudiès, Justiniac, La Bastide-de-Lordat, Labatut, La Tour-du-Crieu, Le Carlarét, Lescousse, Les Issards, Les Pujols, Le Vernet, Lissac, Ludiès, Madière, Mazères, Montaut, Pamiers, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Saverdun, Trémoulet, Unzent, Villeneuve-du-Paréage.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO, pour le territoire regroupant les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS, pour le territoire regroupant les communes de Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumies, Fajac-la-Rellenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière-Lauragais, La Pomarède, Labastide d'Anjou, Labécède-Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Casses, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mezerville, Mireval-Lauragais, Moleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra-Sur-L'hers, Peyrefitte-Sur-Lhers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanès, Saint Papoul, Saint Paulet, Sainte-Camelle, Salles-sur-L'hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE, pour le territoire regroupant les communes de Berrac, Brugnens, Cadeilhan, Castelnaud-d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Céran, Cézan, Flamarens Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Gimbrède, Goutz, Lagarde-Fimarcon, Lalanne, Lamothe-Goas, La Romieu, Larroque-Engalin, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roque-laure, Préchac, Puysegur, Réjaumont, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Avit-Frandat, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybosc, Terraube, Urdens.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES LAURAGAIS pour le territoire regroupant les communes de Aignes, Albiac, Auriac-sur-ventinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beateville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Cagnac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvetat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aygrefeuille, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Saussens, Ségreville Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesville, Vendine, Vieilleville, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle.

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie » (SMAGV) sous l'appellation « Manéo ».

ARTICLE 2 : Objet et compétences

Fort de son expérience et de sa structure, le Syndicat a pour objet principal la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil, de l'habitat et de l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

I) Habilitations statutaires :

Le Syndicat Mixte est habilité à :

- Conventionner avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'HLM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à

l'aménagement et à la gestion d'habitats adaptés en lien avec l'objet social

- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieurs à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.
- Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue, les étapes d'intégration et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

II) Compétences

1 - Compétences obligatoires

Le Syndicat Mixte a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1.1 Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

1.2 Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

2 - Compétences optionnelles

2.1 Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1. En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.3 En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

2.2 Modalités de transfert de l'une ou plusieurs des compétences optionnelles :

Tout transfert de l'une ou l'autre des compétences visées au 2.1 par un groupement membre a lieu après délibération du groupement membre intéressé adressée au Comité Syndical, qui se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

Le transfert prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant concerné portant transfert de la compétence est devenue exécutoire.

Les modalités du transfert seront fixées par le Comité Syndical.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le groupement qui transfère une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'étendue et les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans un procès-verbal de transfert établi entre le groupement qui transfère la compétence et le Syndicat Mixte.

2.3 Modalités de reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles :

La reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles, initialement transférées au Syndicat Mixte par un des groupements membres, a lieu, après délibération du groupement membre intéressé adressé au Comité Syndical. Le Comité Syndical se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

La reprise prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO et le groupement membre intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les conséquences financières et matérielles de la reprise s'effectueront conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les groupements membres lors du transfert de compétences sont restitués au groupement qui reprend la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.
- Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre le groupement qui reprend une compétence et le Syndicat.
- Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet de délibérations concordantes entre le groupement qui reprend la compétence et le Syndicat.
- Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant à la convention initiale.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au : 137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

ARTICLE 4 : Durée

Ce Syndicat est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

La composition du Comité Syndical est définie selon de nouvelles modalités de détermination de la représentativité des groupements membres.

Ainsi, chaque groupement membre sera représenté par application des critères de représentativité suivants :

a) Critère relatif à la population totale :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Critère relatif aux compétences optionnelles :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage,
- 2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

Chaque délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 6 : Attribution du Comité syndical

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Les séances du Conseil Syndical sont publiques.

Il assure notamment :

- L'élection du Président et des membres du bureau,
- Le vote du budget et les participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé de la façon suivante :

- Un Président
- Des Vice-Présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT
- Et éventuellement un ou plusieurs autres membres

Le nombre de membres du Bureau sera défini par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 : Attribution du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 9 : Commissions Territoriales

Sont constituées au sein du Syndicat Mixte, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du CGCT, des Commissions Territoriales chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les Commissions Territoriales ont pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent.

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Chaque Commission Territoriale est composée de l'ensemble des Délégués des groupements membres situés à l'intérieur des limites géographiques concernées et peut associer, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions Territoriales désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de droit est absent ou empêché.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des comités et des commissions créés, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte

La comptabilité du Syndicat est tenue alors selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Toulouse Municipale.

ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres

La contribution des groupements associées aux dépenses du Syndicat est obligatoire pour lesdits groupements pendant la durée du syndicat aux fins de réalisation de l'objet syndical.

Les assemblées délibérantes des groupements membres devront inscrire chaque année à leur budget, la somme nécessaire au paiement de sa participation statutaire telle que définie par le Syndicat selon les modalités qui suivent :

- La contribution des groupements correspondant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce au lieu et place de tous les membres est fixée au prorata de la population INSEE authentifiée du groupement ou pour les groupements membres du Syndicat en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, au prorata de la population INSEE authentifiée desdites communes.

Cette contribution, relative aux compétences obligatoires, sera opérée par un appel de fonds annuel.

- La contribution des groupements membres aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles définies à l'article 2.1 que le Syndicat exerce au lieu et place des membres est fixée :

- Dans le cas d'études préalables, de création et d'aménagement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux) la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses globales de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (dépenses réelles, dettes et dotations aux amortissements), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des aides financières obtenues.

- Dans le cas d'accompagnement social, de gestion et de fonctionnement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux), la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses réelles de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (Charges de fonctionnement courant hors intérêts), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des produits (droits de place et fluides) et des allocations de logements temporaires perçus par le Syndicat.

Cette contribution, relative aux compétences optionnelles, sera opérée par un appel de fonds trimestriel à terme échu.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires

Le Conseil Syndical décide de l'admission de nouveaux membres ou du retrait et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE MANEO

**LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE
 ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS**

MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE	COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFEREES							
	2.1.1 En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :		2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :		2.1.3 En matière de terrains familiaux :		2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage :	
	2.1.1.1 Création et Aménagement,	2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,	2.1.2.1 Création et Aménagement,	2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement,	2.1.3.1 Création et Aménagement,	2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,		
Communauté d'Agglomération du SICOVAL								
Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »		X						
Communauté de Communes du Frontonnais								
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat								
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges							X	
Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais								
Communauté de Communes du Volvestre		X						
Communauté de Communes des Hauts Tolosans		X					X	
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain		X						
Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,								
Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi		X						
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine		X					X	
Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées		X						
Communauté de Communes de Val'Aigo								
Communauté de Communes Castelnaudary lauragais Audois		X au 01 01 2025					X au 01 01 2025	
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise		X au 01 01 2025					X au 01 01 2025	
Communauté de Communes Terres Lauragais (01.01.2025)								